

Rapport de Développement Durable 2022

« Être une B Corp légitime pleinement l'approche que nous avons adoptée il y a longtemps déjà. L'idée que faire des affaires puisse aussi contribuer au bien-être des personnes et de l'environnement se traduit par un nouvel élan afin de créer un terrain fertile pour de nouvelles initiatives, concrètes et mesurables ».

01. Lettre aux partenaires	04	08. Partenaires	56
02. B Corp certifié	06	09. Personnes	58
03. Faits saillants	08	09.1 Égalité des chances	59
04. Objectifs de développement durable (ODD)	10	09.2 Santé et sécurité au travail	60
05. Entreprise	12	09.3 Formation	60
05.1 Marques	18	10. Valeur économique distribuée	62
05.2 Transparence numérique	20	11. Environnement	64
05.3 Contexte territorial	23	11.1 Aspects environnementaux	64
05.4 Sièges et innovations	23	11.2 Vers la neutralité carbone	66
06. Produits	26	11.3 Consommation d'énergie	68
06.1 Le grès cérame ITALGRANITI GROUP	26	11.4 Production de déchets	68
06.2 La chaîne de valeur	28	11.5 Émissions dans l'atmosphère	70
06.3 Durabilité des produits	30	11.6 Consommation d'eau	71
06.4 Emballages	34	12. Note méthodologique et objectifs	72
06.5 Certification des produits	36	13. Index des contenus GRI	74
07. Gouvernance	38		
07.1 Structure et organes de la société	38		
07.2 Politiques d'entreprise	40		
07.3 Analyses des risques	52		
07.4 Code de déontologie	52		
07.5 Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001	53		
07.6 Lancements d'alerte (Whistleblowing)	53		
07.7 Certifications d'entreprise	54		

01.

Lettre aux Partenaires



Chers partenaires,

2022 a été une année fondamentale pour ITALGRANITI GROUP. Après les modifications apportées aux statuts, qui ont fait de nous une Benefit corporation, nous avons obtenu la certification B Corp, considérée comme ce qui se fait de mieux en matière de durabilité d'entreprise.

Nous avons également obtenu la certification UNI/PdR 125:2022 pour l'égalité des sexes et sommes ainsi devenus la première entreprise céramique italienne à appliquer les lignes directrices pour une présence égale de femmes et d'hommes et la contribution paritaire des sexes dans l'entreprise.

Ces changements importants ont légitimé des choix que nous considérons stratégiques pour notre vision de l'entreprise et encouragent des activités et des investissements qui permettront l'application totale et concrète de ces choix, au bénéfice également de nos collaborateurs, des communautés, du territoire et de l'environnement.

J'espère que la lecture de ce Rapport de développement durable vous donnera une vision claire du chemin sur lequel le Groupe est fier de s'être engagé ces dernières années.

Bonne lecture !



Elisa Giacobazzi
PDG Italgraniti Group S.p.A.

02.



B Corp certifié



WE ARE A B CORP.

ITALGRANITI GROUP a obtenu la certification B Corp. Le Groupe adopte depuis longtemps des stratégies qui conjuguent innovation et durabilité, dans l'objectif d'augmenter les retombées positives sur les personnes, le territoire et l'environnement, en agissant de manière responsable, durable et transparente.

ITALGRANITI GROUP a prouvé qu'il a les caractéristiques pour être une B Corp : c'est ainsi qu'il prend part au mouvement global qui voit l'entreprise comme une force positive, non seulement pour l'économie, mais aussi pour le bien-être des personnes et de la planète, et qui stimule la transition vers un modèle économique inclusif, équitable et régénératif.

03.

Faits saillants

Depuis trois générations, ITALGRANITI GROUP produit carrelages en grès cérame MADE IN ITALY qui associent design, fonctionnalité et sécurité. À travers ses marques, le Groupe fournit au secteur de la construction et à l'architecture contemporaine certaines les meilleures solutions céramiques, aussi bien pour l'intérieur que pour l'extérieur.

Au fil des années, l'entreprise a continué à s'améliorer sur les trois aspects clés du développement durable : environnemental, économique et social. Ce parcours a défini une stratégie qui fixe des actions à atteindre des objectifs de durabilité, en mesurant les performances ; les tableaux présentent les résultats de l'année 2021 grâce aux indicateurs jugés les plus pertinents.

INDICES ENVIRONNEMENTAUX



La réduction considérable des prélèvements d'électricité par rapport à l'année 2021 est due à la mise en service d'un cogénérateur thermique régénératif qui garantit aujourd'hui l'autosuffisance de l'établissement de San Martino in Rio, en Italie. Approfondissements en page 24.

LES DONNÉES SONT SPÉCIFIQUES ET DÉPENDENT DES VOLUMES DE PRODUCTION

INDICES ÉCONOMIQUES



INDICES SOCIAUX



04.

■ ITALGRANITI GROUP

À l'échelle internationale, l'Agenda 2030 et les 17 ODD constituent une référence pour la durabilité des entreprises auxquelles ils offrent des opportunités et des défis globaux et locaux, afin de trouver des solutions technologiques, de gestion et de responsabilité sociale d'entreprise.

ITALGRANITI GROUP envisage de contribuer directement et indirectement à atteindre ces objectifs. Eu égard à ces ODD, le Groupe s'engage vis-à-vis de ses partenaires afin de contrôler les activités entreprises et présenter

périodiquement leur impact quantitatif et qualitatif dans le Rapport de développement durable. La section 12 (« Objectifs et programmes 2023 ») présente quant à elle les projets d'entreprise futurs.



Les 17 Objectifs de développement durable ont été adoptés par les Nations unies en 2015 dans le but d'aider les pays et organisations du monde entier à entreprendre les actions nécessaires pour réduire la pauvreté, protéger l'environnement et garantir la prospérité économique et le développement social.

Les 17 objectifs et les 169 cibles spécifiques sont extrêmement liés - une action dans un domaine peut influencer les résultats d'autres arguments - et constitue le fondement de l'Agenda 2030 pour le développement

durable qui vise à équilibrer la viabilité sociale, économique et environnementale. L'appel des Nations unies qui reconnaît comme une urgence la créativité, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières est donc universel.

05.

Entreprise

Parmi les grandes entreprises céramiques italiennes, ITALGRANITI GROUP s'est imposée grâce à sa solidité, sa fiabilité, son innovation et son respect de l'environnement. L'expansion qu'elle a connue ces dernières années a été soutenue par de nombreux investissements pour s'équiper des technologies de production plus innovantes.

Le Groupe compte aujourd'hui 3 marques et environ 250 salariés, produit et vend 6 millions de m² par an et dont le 80% à l'export. Dans la période 2020 et 2022, le Groupe a investi 34 millions d'euros, dont 8 millions dans des technologies 4.0. Les investissements et la plus haute attention pour l'environnement ont permis de concrétiser une stratégie de durabilité et de souligner les valeurs, les principes et les engagements que le Groupe soutient depuis trois générations.

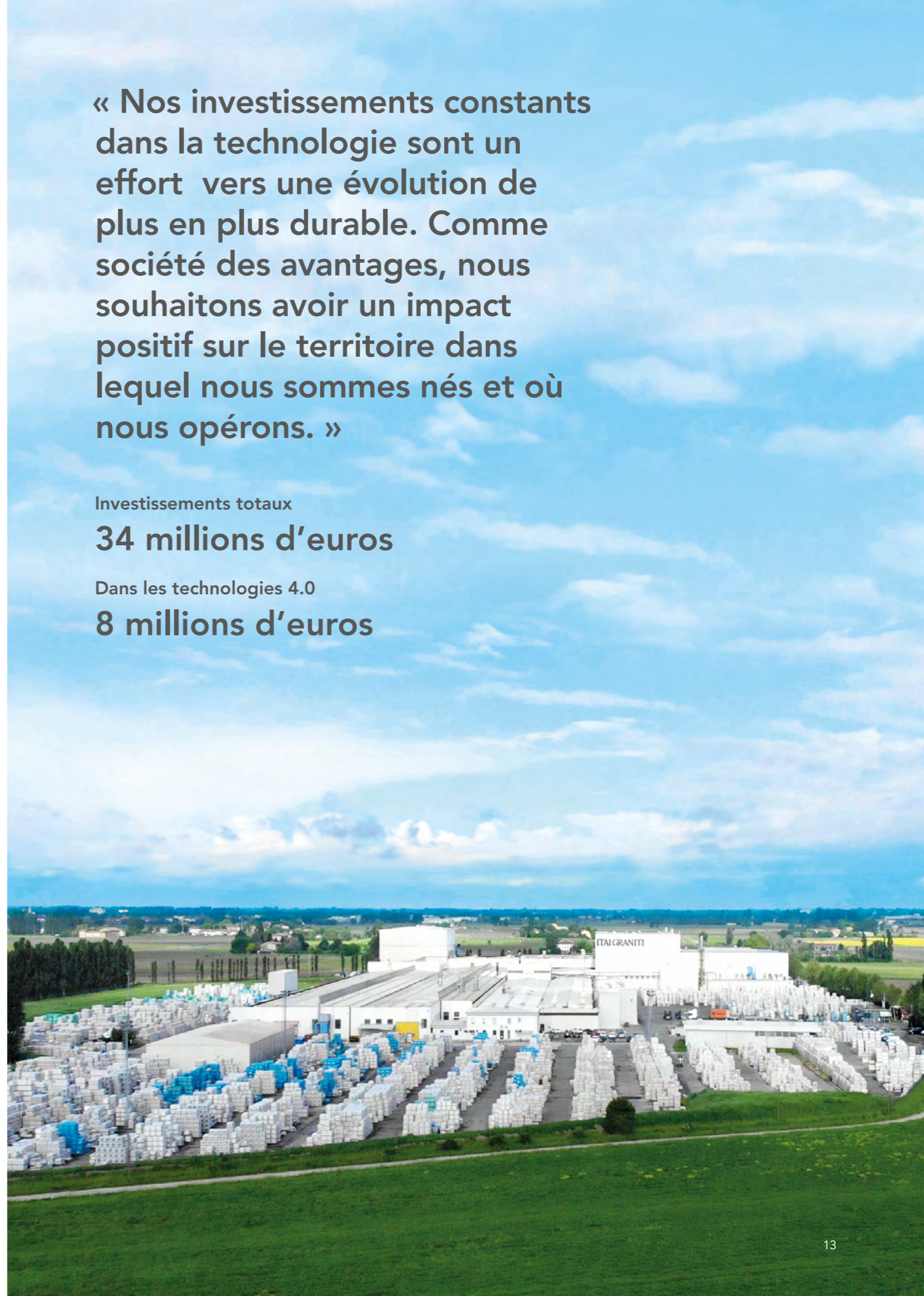
« Nos investissements constants dans la technologie sont un effort vers une évolution de plus en plus durable. Comme société des avantages, nous souhaitons avoir un impact positif sur le territoire dans lequel nous sommes nés et où nous opérons. »

Investissements totaux

34 millions d'euros

Dans les technologies 4.0

8 millions d'euros





SIÈGE ET SHOWROOM

Le nouveau showroom du Groupe, conçu par les architectes et directeurs artistiques Andrea Parisio et Giuseppe Pezzano comme une réinterprétation de la domus romaine typique, a été inauguré fin 2022. Pièce après pièce, le showroom permet de vivre une expérience suggestive grâce à un design d'intérieur plus authentiquement contemporain. Qu'elles soient destinées au hall d'entrée ou aux chambres, les collections du Groupe

contribuent de manière déterminante à créer des espaces domestiques d'une élégance raffinée et rigoureuse, en parfaite harmonie avec la monumentalité du projet architectural. Les espaces du Groupe sont le lieu de rencontre et d'échange entre l'entreprise et ses partenaires, des espaces multifonctionnels où vivre la multiplicité des matériaux, des couleurs et des technologies dédiés à l'architecture et à l'aménagement paysager.



FLAGSHIP STORE DE MILAN

Ouvert en 2018 via Statuto, au cœur du quartier du design de Brera, le showroom de Milan conçu par les architectes Andrea Parisio et Giuseppe Pezzano témoigne du dynamisme du Groupe qui, depuis plus de vingt ans, figure parmi les acteurs majeurs du secteur de la céramique, partenaire d'architectes et de designers d'intérieur partout dans le monde.

Vitrine prestigieuse de surfaces céramiques capables d'associer culture du cadre de vie et excellence technique, l'espace d'exposition, qui vient d'être rénové, concrétise la passion et la compétence qui animent l'incessante activité de recherche du Groupe, soutenue depuis toujours par une grande sensibilité esthétique et des technologies toujours à l'avant-garde.





05.1 BRANDS

ITALGRANITI GROUP produit et distribue dans le monde entier une large gamme de surfaces céramiques qui représentent parfaitement la culture esthétique et l'excellence stylistique du Made in Italy demandées par les meilleurs

architectes et designers d'intérieur. Grâce à ses 3 marques, le Groupe compose une offre complète d'effets, formats, épaisseurs, finitions et accessoires.

ITALGRANITI GROUP

ITALGRANITI

Partout dans le monde, Italgraniti est synonyme de grès cérame aux performances élevées. La transformation de matières premières de qualité exceptionnelle donne naissance à des projets céramiques capables d'interpréter les nombreuses exigences immobilières, architecturales et symboliques d'un monde en perpétuelle évolution. Les collections signées Italgraniti proposent tous les effets esthétiques, formats, épaisseurs et finitions et sont à même de créer des solutions qui associent d'excellentes qualités techniques et des contenus esthétiques haut de gamme.

ITALSTONE®

Italstone est la marque dédiée aux dalles de grandes dimensions en épaisseur 12 mm, idéales pour les plans de travail. La marque offre aux concepteurs, architectes et designers une excellence technique et une liberté d'expression maximales : des surfaces décoratives - en épaisseurs 6, 12 et 20 mm - étudiées pour créer des espaces où les plans et autres éléments de décoration s'harmonisent avec les sols et les revêtements de mur.

IMPRONTA

Depuis 1975, la marque Impronta est une référence pour ceux qui recherchent des surfaces en grès cérame pour créer des espaces résidentiels et commerciaux aux grandes qualités techniques et esthétiques. Le succès de la marque trouve ses origines dans sa grande culture de la céramique et sa capacité à répondre aux exigences des meilleurs professionnels du secteur - voire à les anticiper.

05.2 TRANSPARENCE NUMÉRIQUE

En plus d'être utiles, les outils numériques renforcent la transparence des informations car ils remplacent n'importe quel intermédiaire grâce à des interfaces mises à jour en permanence, complètes et conçues de manière optimale.

En 2022, le Groupe a mis en ligne son nouveau site. L'interface utilisateur actuelle garantit une expérience de navigation plus intuitive et plus agréable, avec beaucoup plus de contenus textuels et visuels, aussi bien en ce qui concerne le Groupe que les marques et leurs produits. La possibilité de télécharger de nombreux

documents (catalogues des collections, manuels techniques, descriptions, communiqués de presse et dossiers thématiques) contribue à établir des relations claires avec tous ceux qui s'intéressent au Groupe ou à ses marques.

Créé en 2021 dans une optique de transparence vis-à-vis du réseau de vente, le portail Inside s'est avéré un outil de travail irremplaçable dès 2022. Enfin, Italgraniti Group a renouvelé également pour 2022 son adhésion à Ongreening®, plateforme numérique indépendante dédiée aux matériaux durables.



ONGREENING

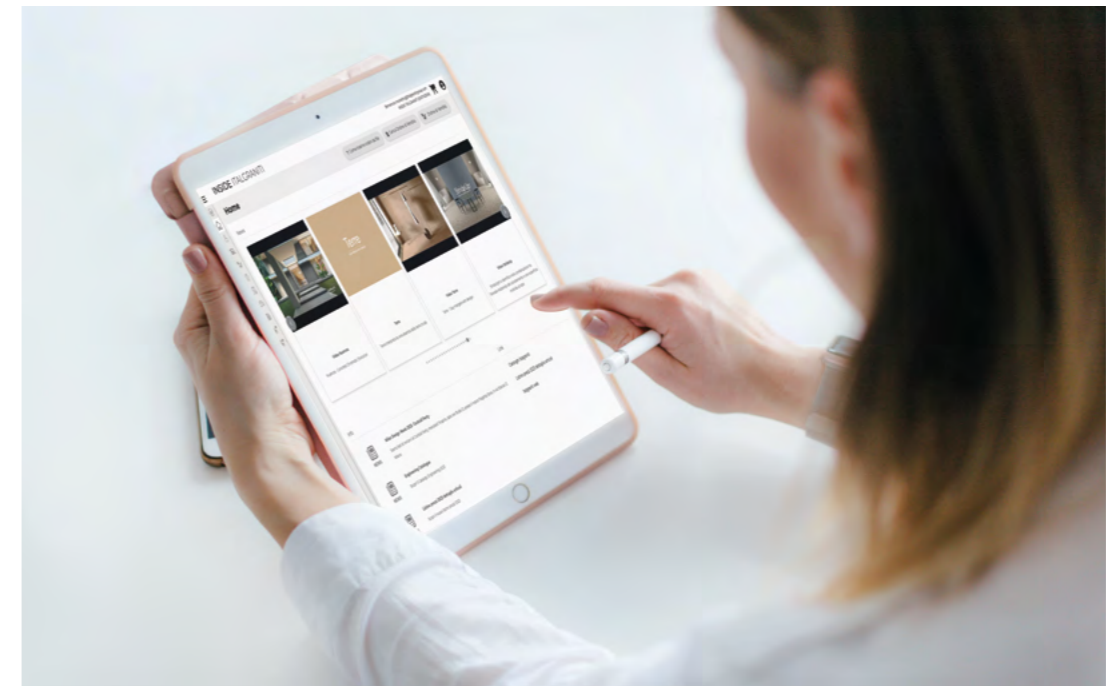
Ongreening.com est un portail indépendant créé en 2014 et dédié aux professionnels de la construction durable et du développement durable, utilisé chaque jour par des milliers d'architectes, de designers et de consultants.

Ongreening fournit des informations détaillées sur la conformité et la contribution des produits ITALGRANITI GROUP aux principaux systèmes de certification de la durabilité des bâtiments (LEED®, BREEAM®, WELL™ et autres).

PORTAIL INSIDE

Inside est le portail web dédié au réseau de vente du Groupe. C'est une plateforme qui permet de vérifier la disponibilité des produits, d'effectuer des commandes et de consulter leur avancement, de télécharger les documents correspondants et d'obtenir des informations actualisées sur les derniers outils de marketing. Inside permet d'accéder à des informations importantes pour mieux travailler et donner

aux clients des réponses précises et rapides. Inside favorise également la protection de l'environnement et un monde de plus en plus « sans papier » : accessible partout depuis n'importe quel appareil portable, il rend superflue l'impression des documents, ce qui permet d'économiser une grande quantité de papier.



WEBSITE



ONGREENING



Taille du site

145 000 m²

Nouvelles installations:

**Ligne continue+ PCR 2120
Presse PH8200**

05.3 CONTEXTE TERRITORIAL

ITALGRANITI GROUP est installé dans la région de production de céramique la plus importante d'Italie, connue dans le monde entier pour sa capacité à innover et la qualité et le design de ses produits. Le territoire offre des ressources historiques, artistiques et culturelles qui méritent d'être défendues et mises en avant. C'est ici que vivent les employés et les dirigeants du Groupe,

qui est conscient de la responsabilité de devoir réduire son impact environnemental même au-delà des limites légales. ITALGRANITI GROUP collabore régulièrement avec des universités, des organismes de formation, des associations et des institutions pour accroître la valeur sociale et culturelle du territoire et le protéger, tant en ce qui concerne l'environnement que le paysage.

05.4 SIÈGES ET INNOVATIONS

ÉTABLISSEMENT DE SAN MARTINO IN RIO

Opérationnel depuis 1994, l'établissement de San Martino in Rio (RE - Italie) est un site de production moderne de 145 000 m² équipé de technologies de dernière génération. Doté de 4 lignes de production totalement indépendantes, plus de 6 millions de m² de grès cérame de haute qualité y sont produits chaque année. Les investissements considérables de ces dernières années dans les technologies 4.0 ont permis de :

- réduire le gaspillage de matières premières
- réduire la consommation d'énergie
- augmenter le rendement (moins de rebuts et de déchets pour une quantité de matières premières utilisées identique)
- augmenter la durabilité des processus, avec une incidence positive également sur les performances des produits.

Au cours de l'année 2022, deux nouvelles presses ont été mises en service : une PCR

2120, la dernière génération de Continua+, et une PH 8200. Ces installations, à la pointe de la technologie par leur qualité, leurs performances et leur polyvalence, permettent de :

- gérer efficacement même des lots réduits et, à l'avenir, de travailler sur commande
- réduire les temps de préparation
- réduire les déchets et maximiser la récupération des rebuts de production
- assimiler les découpes des produits crus et cuits
- accroître la qualité du produit fini
- garantir des processus reproductibles et l'assortiment de différents formats destinés à un même projet architectural.

Ces systèmes s'intègrent avec les technologies 4.0 qui gèrent l'établissement de production et fournissent une grande quantité d'informations utiles pour analyser l'évolution de la production et surveiller la qualité et le niveau de durabilité économique et environnementale.

ENTREPÔT ET LOGISTIQUE

Le Groupe dispose de trois entrepôts pour un total d'environ 83 000 m². Ils sont tous dotés d'un système logistique hautement informatisé visant à réduire le fractionnement des chargements et la dispersion du trafic

en entrée et en sortie. Des navettes internes spécifiques regroupent les commandes avec des déplacements pleinement optimisés ce qui réduit le nombre de camions accédant aux aires de stockage.

SYSTÈME DE COGÉNÉRATION

Parmi les objectifs stratégiques du Groupe figure l'autosuffisance énergétique de l'établissement de production de San Martino in Rio (RE - Italie), fondamentale également en termes de durabilité environnementale. À cet égard, ITALGRANITI GROUP a achevé en 2022 l'installation d'un système de cogénération à haut rendement moderne offrant une puissance nominale de 4,5 MW, ce qui a permis de réduire les prélèvements d'électricité de 75 %. Partant du gaz naturel comme unique source d'énergie,

le système permet la production combinée d'énergie électrique et d'énergie thermique, augmentant ainsi nettement l'efficacité du combustible d'origine et réduisant – par rapport à la production séparée d'électricité et de chaleur – les coûts énergétiques et les émissions de CO₂. L'installation est capable de fournir de l'énergie électrique 24h/24, 7j/7, garantissant de ce point de vue l'autosuffisance de l'ensemble de l'établissement, avec réintroduction dans le réseau de ce qui n'est pas consommé.

POST-BRÛLEUR RÉGÉNÉRATIF

Le nouveau post-brûleur a renforcé le système actuel à filtres en tissu pour le traitement des fumées en éliminant tout risque d'émission d'odeurs désagréables. Ce système moderne est capable d'intercepter les composés organiques volatils (COV) présents dans les colles à base organique utilisées dans la décoration numérique. Ce sont ces COV qui pourraient créer des nuisances olfactives pour les personnes qui vivent à proximité et qui travaillent dans l'établissement de production. Bien qu'aucun signalement en ce sens n'ait

été consigné, ITALGRANITI GROUP a décidé d'installer de manière préventive un post-brûleur dans lequel les températures atteignent 850°C, ce qui suffit pour oxyder entièrement les COV et les aldéhydes. Doté de trois chambres de combustion à haute efficacité thermique, le post-brûleur collecte les fumées à traiter dans la première et les fumées traitées dans la deuxième. La troisième chambre est destinée à éliminer les éventuels résidus de ce processus de post-combustion.

POST-BRÛLEUR RÉGÉNÉRATIF

Intercepte et oxyde les COV et les aldéhydes.
Favorise la préservation du territoire.



SYSTÈME DE COGÉNÉRATION

puissance nominale de 4,5 MW
énergie électrique 24h/24, 7j/7
puissance thermique supérieure à 11 000 kWh

- 75%
de prélèvements
annuels d'électricité



ITALGRANITI GROUP est reconnu sur le plan international pour les excellentes performances de son grès cérame Made in Italy, obtenu en sélectionnant et en transformant des matières premières d'une qualité exceptionnelle. Les différentes collections interprètent les nombreuses demandes de clients internationaux de plus en plus exigeants, auxquels elles apportent des réponses fonctionnelles et design.



- 160x320 80x80
- 120x280 40x80
- 120x260 60x60
- 120x120 30x60
- 80x160 20x60
- 26,5x160 15x60
- 60x120 10x60
- 40x120 10x55
- 30x120 10x30
- 20x120 9x50



- 6 mm
- 9 mm
- 12 mm
- 20 mm



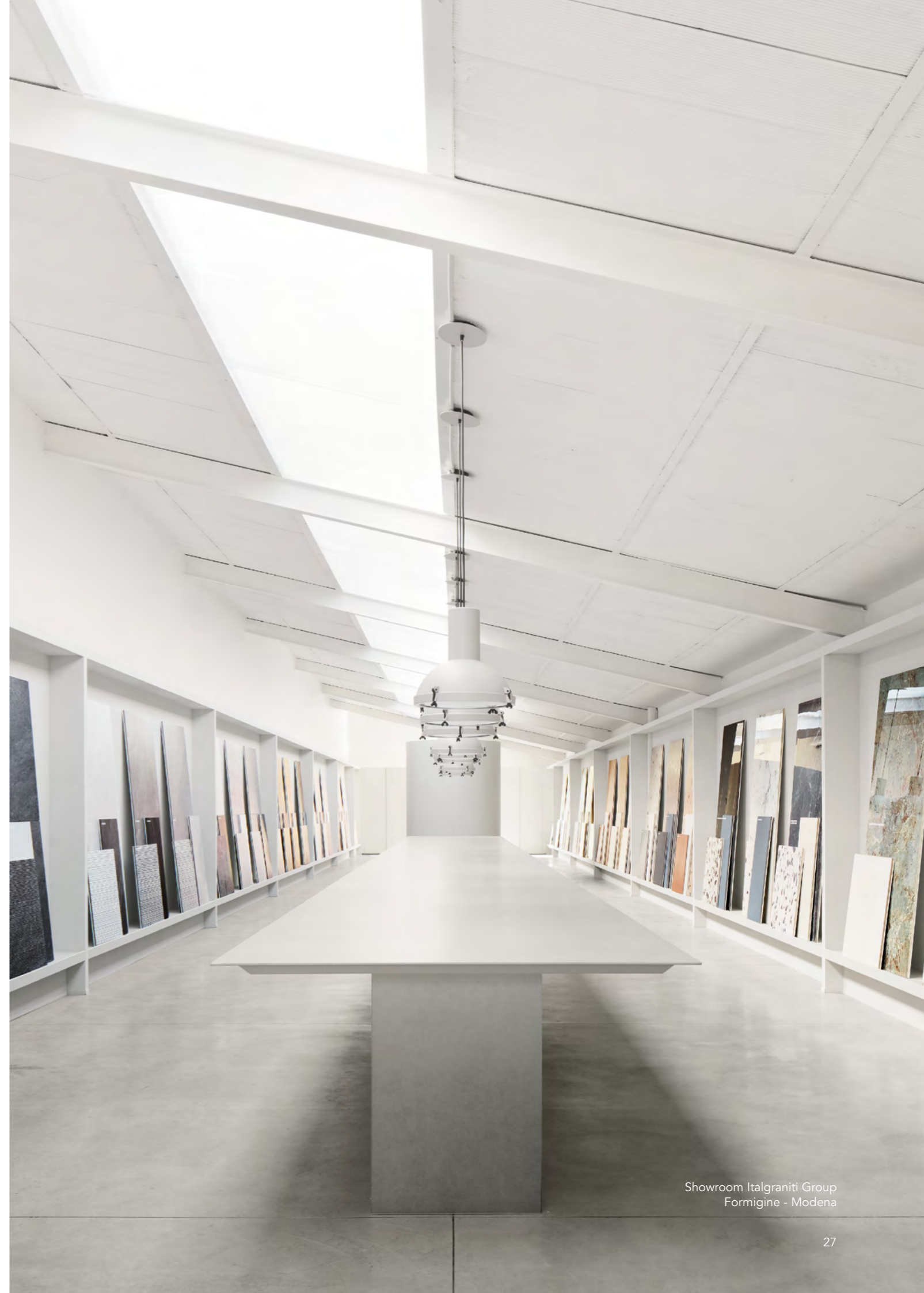
- StrideUp
- RealUp

06.1 LE GRÈS CÉRAME ITALGRANITI GROUP

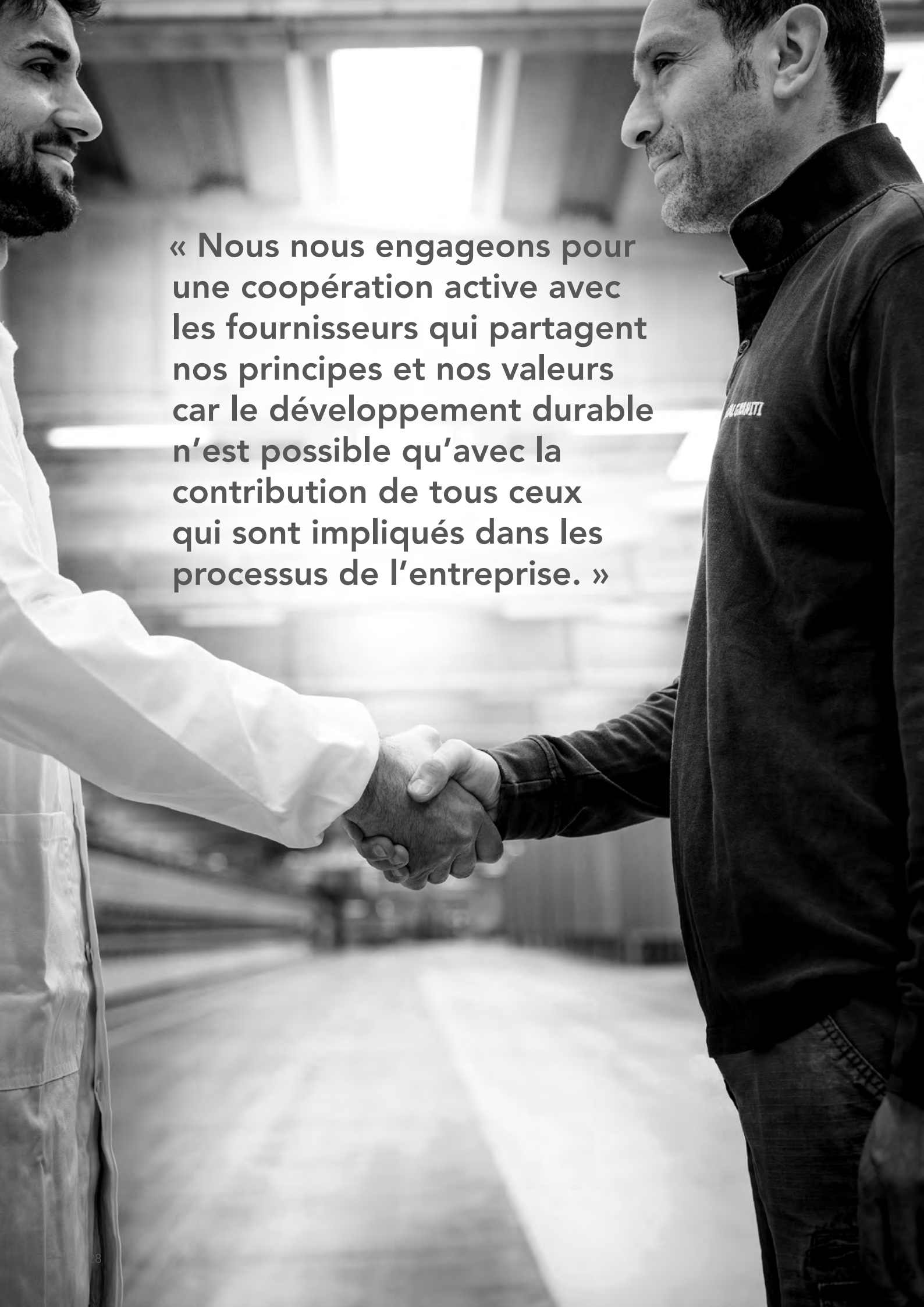
Les solutions industrielles du Groupe sont le fruit de presque un demi-siècle d'expérience et de recherche. Des installations d'avant-garde et des processus rationnels et fiables permettent de produire des surfaces céramiques de très haute qualité.

Le grès cérame est uniquement composé de matières premières naturelles cuites à plus de 1 200°C afin de leur apporter la résistance nécessaire. Il ne nécessite aucun traitement après la pose (par exemple des vernis ou des résines de protection), ne relâche pas de composés organiques volatils (COV) dans l'environnement et ne contient pas de substances toxiques.

Les surfaces céramiques du Groupe sont des matériaux sûrs, anallergiques et hautement hygiéniques en raison de leur porosité pratiquement nulle : cela signifie que la saleté ne peut pas pénétrer sous la surface et qu'elle constitue un terrain inhospitalier pour les bactéries, moisissures, champignons et mauvaises odeurs.



Showroom Italgraniti Group
Formigine - Modena

A black and white photograph of two men shaking hands in a factory or industrial setting. The man on the left is wearing a white lab coat, and the man on the right is wearing a dark jacket with 'ITALGRANITI' visible on the chest. They are both smiling and looking at each other. The background shows industrial equipment and a bright light source.

« Nous nous engageons pour une coopération active avec les fournisseurs qui partagent nos principes et nos valeurs car le développement durable n'est possible qu'avec la contribution de tous ceux qui sont impliqués dans les processus de l'entreprise. »

06.2 LA CHAÎNE DE VALEUR

Dans un secteur comme celui de la céramique, les activités qui concourent à créer de la valeur pour le client sont nombreuses et les personnes impliquées dans le processus le sont encore plus : grâce à leur travail et à leur engagement quotidien de donner le meilleur d'elles-mêmes, chacune apporte une contribution précieuse. Être une B Corp pousse ITALGRANITI GROUP à accorder beaucoup d'attention à chaque maillon de la chaîne de valeur, en particulier aux fournisseurs, intégrés dans un réseau d'entreprises animées par l'envie d'avoir un impact positif sur le monde qui les entoure.

La chaîne de valeur est durable si tous les processus d'approvisionnement, de production et de distribution mis en place directement ou indirectement (par exemple via les fournisseurs) sont gérés de manière responsable des points de vue économique, social et environnemental. Le Groupe établit ses processus d'achat sur une base de loyauté réciproque, de transparence et de collaboration. En tant que Benefit corporation certifiée B Corp, le Groupe demande à ses fournisseurs de respecter les meilleures pratiques concernant les droits

humains, la santé et la sécurité de leurs employés et collaborateurs, la responsabilité environnementale et l'attention aux conditions de travail. Enfin, ITALGRANITI GROUP évalue les performances de ses fournisseurs d'après les normes de qualité les plus strictes, en identifiant les principaux risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement, en demandant des audits externes des fournisseurs et en définissant des programmes destinés les soutenir et à renforcer leur implication même au niveau de la valeur.

06.3 DURABILITÉ DES PRODUITS

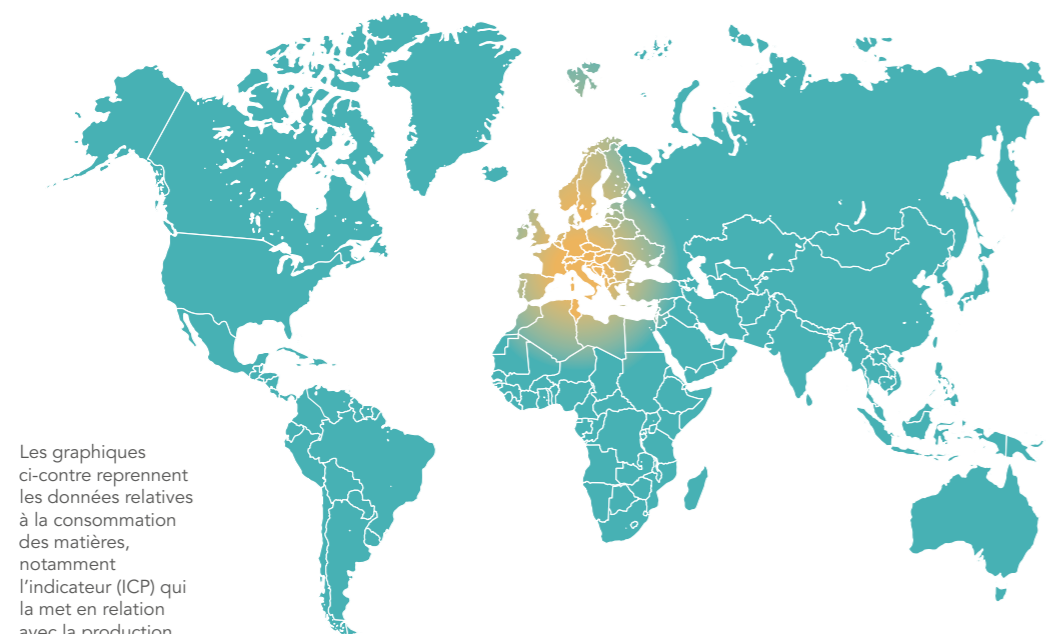
Pour réaliser ses produits, ITALGRANITI GROUP utilise les ressources suivantes :

- **Matières premières** : argiles, feldspaths, sables et quartz, oxydes colorants, fluidifiants/additifs et autres matières premières.

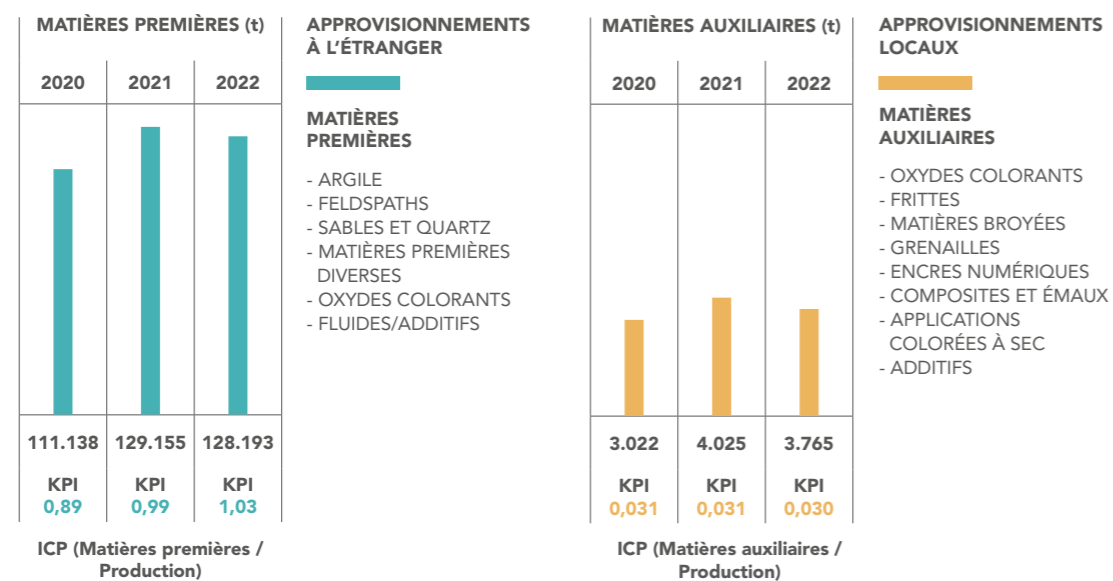
- **Matières auxiliaires** : oxydes colorants, frites, produits broyés, grenailles, encres numériques, composites et émaux, applications colorées à sec et additifs.

La composition du produit est celle habituelle des produits céramiques. Plus spécifiquement, les matières premières forment la structure du carreau alors que les matières auxiliaires sont utilisées pour apporter l'aspect esthétique et les performances de la surface.

La provenance géographique des matières premières varie en fonction de leur qualité : en effet, ITALGRANITI GROUP est toujours à la recherche de matières capables de garantir les meilleurs résultats aussi bien au niveau technique qu'esthétique. Les matières auxiliaires sont en revanche achetées au niveau local, où il est possible de compter sur la spécialisation élevée du secteur de la céramique d'Émilie-Romagne.



Les graphiques ci-contre reprennent les données relatives à la consommation des matières, notamment l'indicateur (ICP) qui la met en relation avec la production.



« La qualité des matières premières joue une importance fondamentale. Tout en travaillant pour accroître l'efficacité des paramètres de production, nous nous assurons d'utiliser les meilleures argiles disponibles sur le marché. »



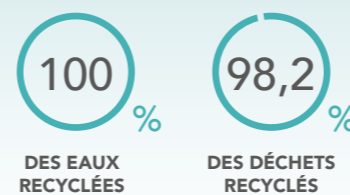
FLUX MASSIQUE

Le diagramme représente le flux massique du processus de production qui transforme la matière première en produit fini.

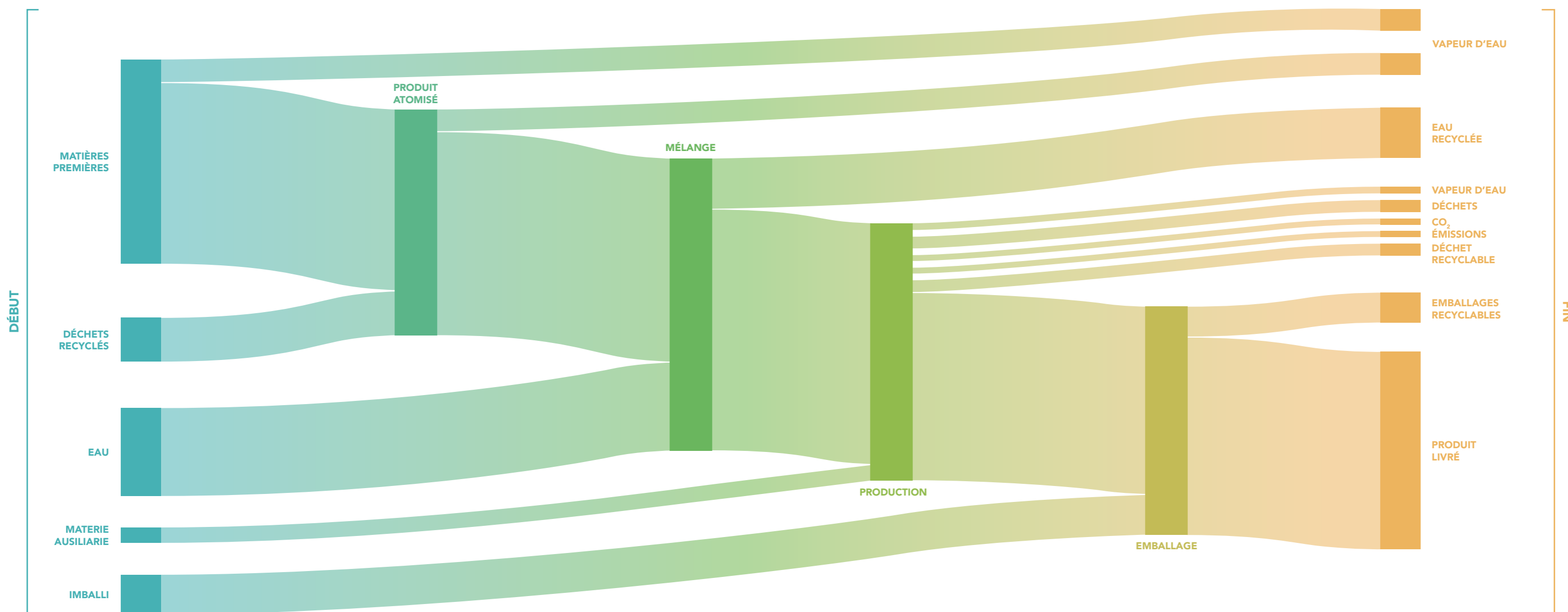
ITALGRANITI GROUP a collaboré avec les fournisseurs plus qualifiés pour étudier des produits et processus de moins en moins nocifs pour l'environnement. Le processus schématisé ci-dessous inclut une quantité d'eau importante, prélevée dans des puits artésiens. Après l'utilisation, toute l'eau

est recyclée, à l'exception des pertes par évaporation. Les matières auxiliaires utilisées constituent les meilleures solutions pour le secteur et leurs volumes dans le processus sont nettement inférieurs par rapport aux autres ressources.

RECYCLAGE DES EAUX ET DES REBUTS DE PRODUCTION



ITALGRANITI GROUP récupère 100 % des eaux utilisées dans le processus de production et recycle presque entièrement les déchets de production. Ce résultat important a nécessité des investissements considérables jugés fondamentaux en vue d'une durabilité environnementale croissante.



06.4 EMBALLAGES

D'ici 2024, l'ONU demandera aux pays membres de réduire drastiquement la production de plastique, en affichant une volonté claire d'aller au-delà de la question du recyclage, un processus extrêmement complexe et coûteux sur lequel les débats se prolongent. Réduire la production de plastique présuppose une réduction de son utilisation, en faveur de matériaux plus durables. En partant de l'analyse des données publiées par l'OCDE, ITALGRANITI GROUP met actuellement en place de nombreuses solutions visant à réduire les emballages non recyclables.

De ce point de vue, le Groupe a travaillé sur plusieurs aspects et obtenu des résultats non négligeables. Le nouveau système de conditionnement, qui utilise des films en bobine composés de 50 % de plastique recyclé, a permis de réduire la consommation de 50 %. Le carton triple cannelure contient

60 % de matériau recyclé. Le polystyrène et le polyuréthane expansé, qui étaient utilisés dans le carton, ont été remplacés par des filets élastiques obtenus à partir du carton rejeté (par ex. les découpes des carreaux) et par du papier gaufré, également entièrement recyclé.

Le tableau présente les matériaux d'emballage utilisés par ITALGRANITI GROUP.

Tous les composants décrits dans le tableau sont recyclables. Le bois et le carton représentent 92 % du total des emballages. Les cartons sont prédécoupés et imprimés à la demande de manière à supprimer les déchets et réduire les formats standard stockés.

Emballages	2020	2021	2022
Bois	2.448	3.152	2.809
Carton	240	320	296
Plastique thermorétractable	190	220	218
Bandes de cerclage	70	120	62
Total	2.948	3.812	3.385
ICP (Emballages / Production)	2,9 %	2,9 %	2,7 %

Valeur exprimée en tonnes

PLASTIC-FREE

Le projet Plastic-free, qui concerne les bureaux, a déjà donné lieu à de nombreux changements :

- dans nos distributeurs de boissons, les gobelets sont désormais en carton et les agitateurs en bois
- l'eau du robinet a remplacé les fontaines à eau avec bonbonnes et tous les employés ont reçu une gourde

- les assiettes, les couverts et les verres en plastique ont été remplacés par des équivalents biodégradables
- les vêtements de travail sont emballés dans des sachets en papier
- nous privilégions l'achat de matériaux en R-PET, le polymère obtenu par le recyclage du PET.

« La lutte contre l'utilisation du plastique est bonne pour l'environnement et raconte ce que nous sommes car elle traduit en choix concrets une certaine idée de l'entreprise, des responsabilités y associées et de l'avenir que nous imaginons. »



06.5 CERTIFICATIONS DES PRODUITS

Nos produits sont certifiés selon les normes de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement les plus strictes imposées au marché.



EPD

Cette année, ITALGRANITI GROUP a publié le document avec les données de ses activités sur www.environdec.com, le site de l'International EPD System, le principal et le plus ancien programme EPD au monde. L'EPD (Environmental Product Declaration, déclaration environnementale de produit) est un document synthétique qui présente le

profil des performances environnementales de notre produit et qui permet de communiquer des informations objectives, comparables et crédibles à cet égard, sans exprimer de critères d'évaluation, de préférences ou des paramètres minimums à respecter ; sa consultation permet de faire un choix conscient et informé.



CERTIFICATION LEED

Les produits ITALGRANITI GROUP respectent les exigences stipulées par les certifications LEED. Les crédits LEED fournissent les outils nécessaires pour calculer objectivement l'impact de durabilité environnementale d'un bâtiment. Le système se base sur l'attribution, pour chacune des exigences d'éco-compatibilité d'un bâtiment, de crédits qui, cumulés, donnent le niveau de certification atteint : plus il est élevé, plus sa valeur concurrentielle augmente.

Nos produits ne cèdent pas de substances toxiques et ne contribuent pas à l'effet 'îlot de chaleur' ; ils sont fabriqués dans une usine avec un système de management environnemental certifié. Un pourcentage certifié de matières recyclées supérieur à 20 % (matériau pré-consommation) est utilisé pour leur réalisation. Cette certification a été délivrée par Bureau Veritas Italia.



La certification GreenGuard est une certification environnementale qui atteste qu'un produit émet de faibles niveaux de substances chimiques comme les phtalates, les benzènes, les amines et les formaldéhydes. Elle revêt une importance particulière pour les entreprises qui, comme ITALGRANITI GROUP, participent à des projets immobiliers en application de protocoles de construction écologique, comme la certification LEED américaine. Ces systèmes de notation attribuent des points au bâtiment en fonction des matériaux utilisés pour sa construction. Associée

à d'autres certifications, GreenGuard attribue des crédits au produit utilisé qui permettent de définir les points accordés au bâtiment. Née aux Etats-Unis de la volonté d'un organisme sans but lucratif, GreenGuard prévoit que les produits soient soumis à des essais scientifiques indépendants et à une surveillance constante des émissions chimiques. La certification est accordée aux produits qui respectent ses normes strictes, basées sur des critères établis par des agences de santé publique reconnues.



CERTIFICATION CCC

Le marquage CCC est régi par une norme chinoise et certifie que les produits d'ITALGRANITI GROUP possèdent la plus faible radioactivité naturelle possible pour les matériaux de construction, inférieure même à la radioactivité naturelle des granits. La certification CCC est obtenue après un essai croisé effectué par deux laboratoires différents sur le même

échantillon et un audit de l'organisme de certification qui garantit la conformité au critère des produits certifiés. Le marquage CCC divise les produits en deux catégories : A et B. Tous les produits ITALGRANITI GROUP appartiennent à la catégorie A, la plus sûre, indiquée pour une utilisation dans tous les lieux, y compris les lieux publics (écoles ou crèches par exemple).



MARQUAGE CE

Le marquage CE garantit la sécurité du produit. Un produit portant le marquage CE est conforme à tous les paramètres de sécurité et de protection des consommateurs prévus par la directive européenne de référence. Le marquage CE est obtenu après des essais de laboratoire et la présentation d'un dossier technique

décrivant les performances des produits évalués, conformément au règlement (UE) n° 305/2011 (souvent appelé Règlement CPR) et à la norme harmonisée UNI EN 14411 ('Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage').



CERTIFICATION NF UPEC

Il s'agit de la marque de qualité française obtenue sur la base des essais prévus par la norme européenne EN 14411 et les cahiers techniques du CSTB. Chaque article se voit

attribuer un classement qui en autorise la pose dans différents espaces de destination. Les produits certifiés et les différents classements sont précisés dans le certificat.



CERAMICS OF ITALY

Ceramics of Italy est la marque institutionnelle et sectorielle qui représente et valorise les entreprises de l'industrie céramique italienne dans le monde. Depuis environ quarante ans, elle promeut l'image et les contenus de l'industrie céramique italienne sur les marchés étrangers : Ceramics of Italy est la synthèse de la tradition, de la qualité, de l'innovation et de la créativité du secteur. Image institutionnelle de l'industrie céramique italienne, la marque protège et fait connaître les entreprises adhérentes à Confindustria Ceramica et encourage l'utilisation de leurs produits à travers des salons, des campagnes promotionnelles et publicitaires, des participations institutionnelles à des initiatives commerciales, culturelles et d'image qui visent à renforcer l'action de chaque entreprise sur les marchés internationaux. Ceramics of Italy

représente la volonté de l'industrie italienne de la céramique de diffuser et promouvoir en Italie et à l'étranger une nouvelle valeur du carrelage : ce n'est plus seulement un produit pour l'industrie du bâtiment mais une référence de style et de créativité dans le développement d'une nouvelle culture de cadre de vie Made in Italy. L'industrie italienne de la céramique distingue avec la marque Ceramics of Italy les matériaux caractérisés par un design élevé, capables de marquer les espaces domestiques, fruits de technologies de production modernes respectueuses de l'environnement et qui accordent une grande attention à la sécurité au travail et à la recherche constante d'optimisation des ressources utilisées en accord avec les normes de performance les plus élevées.

Les marquages des produits sont correctement indiqués sur les emballages conformément aux modalités prévues par les organismes de certification. En indiquant les informations utiles pour reconnaître la qualité des produits, ITALGRANITI GROUP garantit le plein respect de la norme ISO 14411 en ce qui concerne non seulement les performances techniques mais également l'étiquetage. Le marquage CE découlant de la directive relative aux produits de construction est fondamental.

Les contrôles effectués par les organismes de certification pour les expéditions outre-mer n'ont jamais mis en évidence aucune anomalie ou non-conformité d'emballage, de marquage ou d'étiquetage. Au fil des années, aucune réclamation ou non-conformité découlant de problèmes de santé et de sécurité liés aux produits n'a été constatée. Il n'y a pas eu non plus de contestations concernant des communications commerciales erronées.

ITALGRANITI GROUP est une entreprise familiale enracinée dans le territoire d'Émilie-Romagne depuis trois générations. En 2022, le changement de statut en Benefit Corporation et l'obtention de la certification B Corp ont défini encore plus clairement le profil du Groupe. Conscient de la nécessité d'un changement de paradigme, le Conseil d'administration a décidé d'orienter les ressources économiques, technologiques et professionnelles d'ITALGRANITI GROUP vers un modèle d'entreprise qui, dans les finalités de son activité économique, intègre également l'intérêt commun.

Après l'obtention de la certification UNI/PdR 125:2022 pour l'égalité des sexes dans les entreprises, le Groupe a également adapté sa propre gouvernance en considérant la diversité de genre comme un élément enrichissant, au même titre que la diversité des profils et des expériences des membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires aux comptes. Il a également établi les principes d'organisation nécessaires pour garantir un accès véritablement paritaire entre hommes et femmes aux opportunités qui se créent au sein de l'entreprise.

07.1 STRUCTURE ET ORGANISMES DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dante Giacobazzi	Président et Représentant de l'entreprise
Francesco Maturo	CEO
Elisa Giacobazzi	CEO
Giuseppe Pifferi	CEO

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cristina Corradi	Président du Collège des commissaires aux comptes
Chiara Baraldi	Commissaire aux comptes titulaire
Piermaria Covati	Commissaire aux comptes titulaire
Federico Fiorcari	Commissaire aux comptes suppléant
Riccardo Vandini	Commissaire aux comptes suppléant

SOCIÉTÉ D'AUDIT

BDO Italia S.p.A

« Nous pensons que la diversité est toujours une occasion d'enrichissement : diversité de genre, des profils humains et professionnels, des expériences individuelles. »



Elisa Giacobazzi et Francesco Maturo
PDG Italgraniti Group S.p.A

« En tant que 'société d'avantages' nous nous devons de maximiser les bénéfices pour les personnes et la communauté dans laquelle nous opérons, aussi bien au niveau économique qu'au niveau socio-culturel. »

07.2 POLITIQUES D'ENTREPRISE

Le Groupe encourage une politique qui intègre systématiquement et de manière stratégique quatre grands domaines de gestion : la responsabilité sociale, la qualité des processus et des produits, la protection de l'environnement et la santé et la sécurité au travail.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

ITALGRANITI GROUP voit dans les principes de la Responsabilité sociale d'entreprise une évolution stratégique du rôle traditionnel d'un acteur du marché. La RSE encourage un modèle économique régénératif innovant qui, en plus des profits, garantit des retombées

positives et durables pour la société et la biosphère. En ce sens, le Groupe est devenu une 'société d'avantages' en intégrant dans ses statuts l'objectif fondamental de tenir des comportements socialement responsables et au service de la communauté.

Tous les collaborateurs sont appelés à partager et à poursuivre ces objectifs :

- impliquer toutes les acteurs (parties prenantes) afin de maintenir des relations constructives avec les intervenants aux activités de l'entreprise
- adopter un comportement éthique dans les affaires de l'entreprise, afin de maintenir intacte la réputation du Groupe et le protéger contre toute mesure des autorités de contrôle pouvant entraîner des sanctions pécuniaires et pénales
- équilibrer les intérêts des investisseurs avec ceux de la collectivité
- mettre en place des initiatives et des projets visant un bénéfice commun, de manière responsable, durable et transparente.

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Début 2023, nous avons terminé la procédure d'obtention de la certification UNI/PdR 125:2022 pour l'égalité des sexes. ITALGRANTI GROUP est le premier groupe céramique italien à l'obtenir, atteignant ainsi un objectif très ambitieux en raison de la grande prédominance masculine qui a toujours caractérisé le secteur de la céramique. Nous pensons qu'une présence plus équilibrée d'hommes et de femmes et leur contribution paritaire au développement de notre société passent également par l'engagement

des entreprises : l'égalité hommes-femmes est un élément fondamental pour affirmer la dignité de la personne et l'importance de son plein développement humain et professionnel – quel que soit le genre dans lequel elle se reconnaît – et pour lutter contre toute forme de discrimination. En effet, l'égalité homme-femmes est étroitement liée à la justice sociale et compte parmi les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.

La politique du Groupe pour l'égalité des chances et l'intégration des genres adopte une double approche :

- analyser et affronter les exigences spécifiques des femmes et des hommes
- promouvoir des interventions ciblées pour leur permettre de bénéficier à hauteur égale des opportunités qui se créent dans l'entreprise.

La politique d'égalité hommes-femmes s'adresse aux employés du Groupe et doit être partagée par les autres parties prenantes afin d'avoir un plus grand impact sur leur réseau de valeur et constituer une référence pour d'autres entreprises.

Elle propose des lignes directrices à mettre en œuvre via des pratiques et des processus destinés à créer un environnement de travail offrant des opportunités égales sur l'ensemble du cycle de sélection, de gestion et de développement et de la carrière des personnes.



« Pour le Groupe, la protection des ressources naturelles est un impératif. Au-delà de la qualité des produits, notre activité de recherche et développement est axée sur l'amélioration des indices environnementaux. »

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

En ce qui concerne les activités et l'impact qui en dérive, le Groupe assume ses responsabilités liées à la protection de l'environnement et à la durabilité des produits et des processus de production. La Direction considère la protection des ressources environnementales et la gestion de leurs problématiques comme une des principales priorités de l'entreprise. L'adhésion volontaire au Règlement EMAS et le maintien de la Certification ISO 14001 sont pour

ITALGRANITI GROUP l'occasion de confirmer et d'accroître la protection et l'amélioration de la qualité environnementale du territoire d'appartenance. Le bilan global de l'application du Règlement EMAS souligne une retombée importante sur la recherche et l'innovation des produits et fabrication, avec des résultats concrets du point de vue des améliorations pour l'environnement et un renforcement de l'image et de la compétitivité du Groupe sur le marché.

Voici les objectifs que tous les collaborateurs sont appelés à partager et à poursuivre :

- évaluer attentivement les impacts sur l'environnement qui dérivent des activités et des produits, afin d'adopter les mesures nécessaires pour les atténuer ou, lorsque cela est possible, les éliminer, en faisant particulièrement attention aux consommations d'énergie et de ressources naturelles, aux émissions dans l'atmosphère, à la production de déchets, à la pollution sonore et aux eaux usées industrielles
- juger le contexte opérationnel du Groupe, également en relation avec les attentes des interlocuteurs qui instaurent un dialogue constructif
- évaluer les risques potentiels et les opportunités associés aux aspects environnementaux qui peuvent dériver des activités, de la fabrication et des produits et services du Groupe
- garantir la pleine conformité aux normes et lois applicables et collaborer avec les autorités publiques en cas de contrôles et d'inspections
- attribuer des responsabilités et des autorités en charge de la programmation et la mise en œuvre des interventions dans le domaine environnemental
- fixer des objectifs et définir des programmes environnementaux tournés vers l'amélioration continue, en adoptant des indicateurs spécifiques capables de mesurer l'atteinte des objectifs préfixés et les performances des actions entreprises
- adopter des solutions techniques alignées sur la meilleure technologie disponible, lorsque cela est faisable du point de vue économique.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La gestion des problématiques liées à la santé et à la sécurité au travail est une des priorités d'ITALGRANITI GROUP qui, au respect de ces thématiques et conscient de sa responsabilité directe, applique les normes EN ISO 45001 et également a mis en place des procédures et des instructions opérationnelles qui ont permis la certification du système il y a déjà 3 ans.

Voici les objectifs que tous les collaborateurs sont appelés à partager et à poursuivre :

- créer des conditions de travail sûres et propres afin d'éviter les accidents, blessures et maladies liés au travail
- analyser systématiquement les risques qui peuvent dériver des diverses activités du travail, en adoptant les mesures conséquentes et nécessaires pour les éliminer ou, au moins, les atténuer
- analyser le contexte opérationnel du Groupe, également sur les attentes des acteurs, qui seront considérées comme des engagements spécifiques de l'organisation
- respecter l'ensemble des normes et lois en vigueur en matière de santé et sécurité au travail et collaborer avec les autorités publiques en cas d'inspections et de contrôles
- fixer des objectifs et définir des programmes d'amélioration continue de la santé et de la sécurité, en adoptant des indicateurs spécifiques capables de mesurer l'atteinte des objectifs préfixés et les performances des actions entreprises
- promouvoir la participation des salariés, en identifiant les outils de consultation et d'implication.

« Notre engagement pour construire des lieux de travail sûrs et propres s'est accru au fil du temps et est devenu une priorité absolue, une exigence incontournable. »





QUALITÉ DES PRODUITS

Des produits et services de grande qualité sont la stratégie gagnante pour satisfaire et fidéliser les clients et continuer de grandir dans le respect de la législation et des normes en vigueur. Cette stratégie passe nécessairement par l'innovation durable des produits et fabrication et l'utilisation des meilleures technologies disponibles.

La Direction du Groupe envisage de poursuivre la modernisation à tous les niveaux : en encourageant la recherche et le développement de produits de plus en plus performants sur les plans esthétique et technique et en investissant dans des technologies et des installations de production capables de garantir des processus fiables et efficaces.

Voici les objectifs que tous les collaborateurs sont appelés à partager et à poursuivre :

- l'excellence du produit, pour dépasser les concurrents dans l'offre aux clients
- la conformité aux normes de produit, pour en garantir la sécurité et la bonne gestion environnementale
- la satisfaction du client dans tous les aspects de la relation commerciale : qualité du produit, ponctualité du service, cordialité, collaboration et équité dans les relations interpersonnelles
- l'efficacité de la fabrication qui optimise l'utilisation des matières premières et des ressources énergétiques, afin de garantir des marges économiques fondamentales pour le succès de l'entreprise
- la formation continue du personnel, pour le maintenir aux plus hauts niveaux de compétence et de connaissance pour les intégrer dans une équipe qui souhaite le succès de l'entreprise
- la collaboration maximale avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux, afin d'améliorer l'ensemble de la filière de production et permettre une croissance commune
- la croissance économique, afin de garantir la prospérité du Groupe et la stabilité de l'emploi.

ACHATS DURABLES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La sélection soignée des fournisseurs, sur la base de leurs qualifications, est la pierre angulaire de la stratégie d'entreprise. Après intégration dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe, une surveillance systématique des performances des fournisseurs en termes de qualité du produit, de service, de protection de l'environnement et de protection de la santé et de la sécurité au travail est effectuée. Depuis 2021, avec l'évolution qui a amené le Groupe à

devenir une Benefit corporation, les fournisseurs font l'objet d'analyses en ce qui concerne leur responsabilité sociale d'entreprise.

Conscient que la durabilité qui génère des bénéfices sociaux et environnementaux ne doit pas se limiter aux actions directes, Italgraniti Group s'engage, lorsque cela est possible et approprié, à promouvoir ces principes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement par les actions suivantes :

- acheter des biens et faire appel à des fournisseurs qui adoptent des politiques actives d'inclusion et de diversité et qui sont proactifs dans la manière dont ils traitent toute situation d'exploitation de la main d'œuvre ;
- acheter des biens et services qui reflètent les prescriptions ou les normes environnementales ad hoc et reconnues en vue de l'amélioration continue des pratiques internes d'approvisionnement ;
- inclure des critères de durabilité dans le cadre du processus d'évaluation des fournisseurs ;
- appliquer la législation relative à l'environnement et à la sécurité, notamment les obligations internationales en matière de changements climatiques et de développement durable comme la réduction des émissions de CO₂ et la protection de la biodiversité ;
- accorder la priorité aux fournisseurs qui ont intégré des pratiques éthiques et durables dans leur organisation ;
- favoriser la collaboration et la sensibilisation à la durabilité chez les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les encourager à adopter des pratiques écoresponsables ;
- éviter d'utiliser des produits potentiellement nocifs pour l'environnement quand une alternative moins néfaste est disponible ;
- réduire les déchets et l'utilisation de ressources non renouvelables, en identifiant et en éliminant, lorsque cela est possible, les pratiques de gaspillage dans les opérations internes et externes, en donnant la priorité aux biens qui apportent davantage de bénéfices dans le cadre de l'économie circulaire ;
- favoriser l'approvisionnement de matériaux, produits et services provenant des marchés locaux.

Pour atteindre ces objectifs, un processus de requalification et de surveillance constante de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement a été mis en place.



07.3 ANALYSES DES RISQUES

La Direction a élargie systématiquement l'analyse des risques à tous les secteurs de l'entreprise, y compris le risque de commettre les infractions visées au décret législatif italien n° 231/01. Pour effectuer ces évaluations, elle applique une définition du risque très large (tel que prescrit par la norme UNI 11230 - Gestion du risque) qui peut être adaptée aux différentes activités de l'entreprise : le risque est l'ensemble des possibilités d'un événement ou ses conséquences sur les objectifs.

D'autres critères sont utilisés pour des activités plus spécifiques, comme l'évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Par ailleurs, le risque est un concept probabiliste : c'est la probabilité que survienne un événement capable de provoquer des dégâts. La notion de risque implique l'existence d'une source de danger (ou menace) et de la possibilité qu'elle se transforme en dégâts. Nous considérons comme une opportunité les cas où l'incertitude peut se traduire en conséquences positives sur les objectives.

Les risques et opportunités peuvent être provoqués :

- par le contexte opérationnel du Groupe
- des obligations de conformité
- des attentes des parties concernées.

07.4 CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique est le document par lequel ITALGRANITI GROUP déclare ses responsabilités et engagements sur les plans éthique et social. Il contient les critères adoptés par le Groupe pour protéger les intérêts des parties prenantes, internes et externes.

ITALGRANITI GROUP reconnaît l'importance des valeurs éthiques et sociales au travail : il s'engage par conséquent à gérer de manière saine et responsable ses activités ainsi que celles de ses interlocuteurs sociaux, dans le respect de la communauté dont il fait partie. En effet, dans l'exécution de ses activités, le Groupe se base sur des principes de correction et de transparence dans la prise de risques, aussi bien vers les clients que dans l'entreprise : c'est dans cette optique que le système de gouvernance d'entreprise a été mis en place et s'applique.

Ces exigences ont amené à l'élaboration du Code d'éthique dont les finalités sont les suivantes :

- définir les principes éthiques fondamentaux d'ITALGRANITI GROUP
- fixer les règles de comportement de référence pour toute personne travaillant pour le compte du Groupe
- favoriser le dialogue, l'implication et le consentement de ces personnes
- indiquer les bases d'un accord volontaire pour régler, sur le plan éthique, les relations entre ITALGRANITI GROUP et ses interlocuteurs
- constituer l'élément de base pour l'adoption du Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 en matière de responsabilité administrative des organismes.

07.5 MODÈLE D'ORGANISATION AUX SENS DU DÉCRET LÉGISLATIF ITALIEN N° 231/2001

Le Modèle 231 est un système d'organisation de documents, procédures et activités de travail et de contrôle destiné à éviter et réduire le risque de commettre les infractions visées par la loi italienne n° 231/2001 qui régit la responsabilité des organismes pour les infractions administratives associées à des infractions.

ITALGRANITI GROUP a adopté un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle ayant une double finalité :

- se prémunir contre les sanctions prévues par le décret législatif italien n° 231/2001
- formaliser son comportement éthique et l'étendre aux interlocuteurs sociaux de référence.

Le modèle a pour finalité, entre autres, d'inculquer à toutes les personnes qui interviennent la conscience de la valeur sociale du modèle concernant l'objectif d'empêcher les infractions et de favoriser le respect des règles, des rôles et des modalités opérationnelles indiquées dans les différents protocoles.

Le modèle est destiné à tous les interlocuteurs sociaux d'ITALGRANITI GROUP et plus particulièrement :

- les associés
- les membres du Conseil d'administration
- les membres de la Direction
- les employés, même les intérimaires
- les collaborateurs externes, c'est-à-dire les consultants, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires.

07.6 LANCEMENTS D'ALERTE (WHISTLEBLOWING)

Toute personne ayant connaissance de comportements non conformes à ce qui est prévu par la loi, le Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 ou le Code de déontologie peut le signaler (même de façon anonyme) à l'Organisme de Vigilance (OdV) interne.

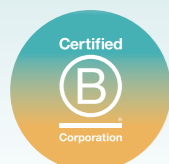
Peuvent faire l'objet de signalement des comportements ou des irrégularités entraînant des préjudices pour ITALGRANITI GROUP, comme des actions commises ou tentées et des omissions susceptibles de provoquer des dommages pour la santé et la sécurité des travailleurs, des préjudices pour l'image du Groupe, des dommages patrimoniaux, des préjudices pour les employés et les utilisateurs, des actes de corruption tentée ou avérée ou des comportements de tiers (par exemple collaborateurs, fournisseurs, consultants...), toujours dans le même domaine de pertinence. Les signalements doivent être fondés sur des éléments factuels précis et concordants et les

canaux de lancement d'alerte ne peuvent pas être utilisés à des fins autres que la protection de l'intégrité du Groupe.

Disposer d'un canal de lancement d'alerte interne (tel que prescrit par le décret législatif italien n° 24 du 20 mars 2023) protège les employés, les fournisseurs et les clients qui veulent signaler une irrégularité commise au sein du Groupe. Il s'agit d'une garantie importante vis-à-vis de la personne qui est témoin d'actes potentiellement illicites car, en restant anonyme, elle ne risque pas de devenir victime de harcèlement moral ou de discrimination. Par ailleurs, le canal de lancements d'alerte permet d'identifier de manière précoce les irrégularités et violations, qui finissent souvent par causer des préjudices, parfois économiques, aux organisations non dotées d'un système de lancement d'alerte efficace. Il permet également de rechercher immédiatement des solutions afin d'éviter ou limiter tout éventuel préjudice pour l'image de l'entreprise.

07.7 CERTIFICATIONS D'ENTREPRISE

Le Groupe a obtenu et conserve les certifications suivantes :



B CORP

Italgraniti Group a obtenu la certification B Corp. Le Groupe adopte depuis longtemps des stratégies qui conjuguent innovation et durabilité, dans l'objectif d'augmenter les retombées positives sur les personnes, le territoire et l'environnement, en agissant de manière responsable, durable et transparente.

Italgraniti Group a prouvé qu'il a les caractéristiques pour être une B Corp : c'est ainsi qu'il prend part au mouvement global qui voit l'entreprise comme une force positive, non seulement pour l'économie, mais aussi pour le bien-être des personnes et de la planète, et qui stimule la transition vers un modèle économique inclusif, équitable et régénératif.



ECOVADIS : ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ

EcoVadis vise à améliorer les pratiques environnementales et sociales des entreprises en exploitant l'influence des chaînes d'approvisionnement globales. C'est une des plus importantes plateformes internationales de

notation du développement durable. Elle gère la première plateforme collaborative qui permet aux entreprises de contrôler les performances environnementales de leurs fournisseurs, dans 150 secteurs et 110 pays.



ISO 14064-1

La certification ISO 14064-1 permet aux organisations de quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre afin de mettre en place des politiques de gestion du bilan carbone et de communiquer à leurs parties prenantes leur engagement en matière de durabilité. Italgraniti Group s'est engagé dans une démarche visant à rendre compte de ses émissions et suppressions de gaz à effet de serre. L'étude entend répondre

à un besoin visant non seulement à connaître sa propre empreinte carbone mais aussi à identifier les stratégies et actions possibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette importante certification témoigne de l'approche proactive du Groupe et de sa capacité à fournir des données cohérentes et fiables sur son empreinte carbone.



ENREGISTREMENT EMAS

L'Eco-Management and Audit Scheme (système de management et d'audit environnemental – EMAS) est un instrument volontaire créé par la Commission européenne qui peut être rejoint volontairement par les organisations (entreprises et organismes publics) pour évaluer et améliorer leurs performances environnementales et fournir au public et à d'autres sujets intéressés des

informations relatives à leur management environnemental. L'EMAS fait partie des instruments volontaires mis en place dans le cadre du cinquième programme de l'UE d'action pour l'environnement et vise principalement à contribuer à la création d'un développement économique durable en mettant en avant le rôle et les responsabilités des entreprises.



ISO 14001

Parmi les Systèmes de management environnemental les plus répandus, celui de la norme ISO 14001 se caractérise par le développement et la mise en place d'une politique qui engage l'organisation à se conformer pleinement à des règles contraignantes (législation) ou volontaires

(respect d'autres prescriptions auto-imposées ou dictées par le marché de référence). Le Groupe respecte ces exigences afin de mettre en place ou d'intégrer dans son système d'organisation des règles de gestion efficaces afin d'améliorer en permanence ses performances sur les aspects environnementaux significatifs.



UNI/PDR 125:2022

Italgraniti Group est la première entreprise céramique italienne à avoir obtenu la Certification pour l'égalité des sexes en vertu de la norme UNI/PDR 125:2022. L'égalité hommes-femmes est un élément fondamental pour lutter contre les discriminations dans le monde du travail et atteindre nos objectifs stratégiques.

Le respect de la personne et son développement professionnel sont des valeurs essentielles pour le Groupe qui considère les capacités relationnelles, intellectuelles, organisationnelles et techniques de chaque employé comme une ressource fondamentale pour l'entreprise.



ISO 9001

La certification ISO 9001 est une norme reconnue au niveau international pour la création, la mise en œuvre et la gestion d'un Système de management de la qualité. Cette certification sert de base pour créer un système garantissant

la satisfaction du client et l'amélioration continue des performances. Elle constitue un système valable pour assurer aux clients que la qualité qu'ils attendent sera préservée et améliorée dans au fil du temps.



ISO 45001

Pour ITALGRANITI GROUP, la sécurité de ses collaborateurs est une condition essentielle et une priorité absolue : preuve en est son engagement constant dans l'amélioration et la mise à jour en matière de santé et de protection des travailleurs. Améliorer les comportements et accroître la culture d'entreprise en matière de santé et de

sécurité sont des objectifs permanents du Groupe. L'obtention de la certification UNI ISO 45001 renforce une culture d'entreprise qui considère la sécurité non pas seulement comme une norme à respecter, mais comme une facette essentielle des processus de production.

OBSERVATOIRE CIPV - AEI

L'Union européenne a adopté en 1996 la première directive sur la prévention et réduction intégrées de la pollution (I PPC en italien), remplacée aujourd'hui par la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (IED). La réglementation IPPC repose sur trois principes fondamentaux :

1. L'approche intégrée, qui implique que les autorisations doivent prendre en considération l'impact environnemental dans sa globalité, dans

le but d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble ;

2. Les BAT (Best Available Techniques), c'est-à-dire les meilleures techniques disponibles, sur lesquelles doivent se baser les conditions des autorisations ;
3. Les conditions locales : pour délivrer les autorisations, les autorités compétentes tiennent compte des caractéristiques techniques de l'installation, de la localisation géographique et des conditions environnementales locales.

08.

Partenaires

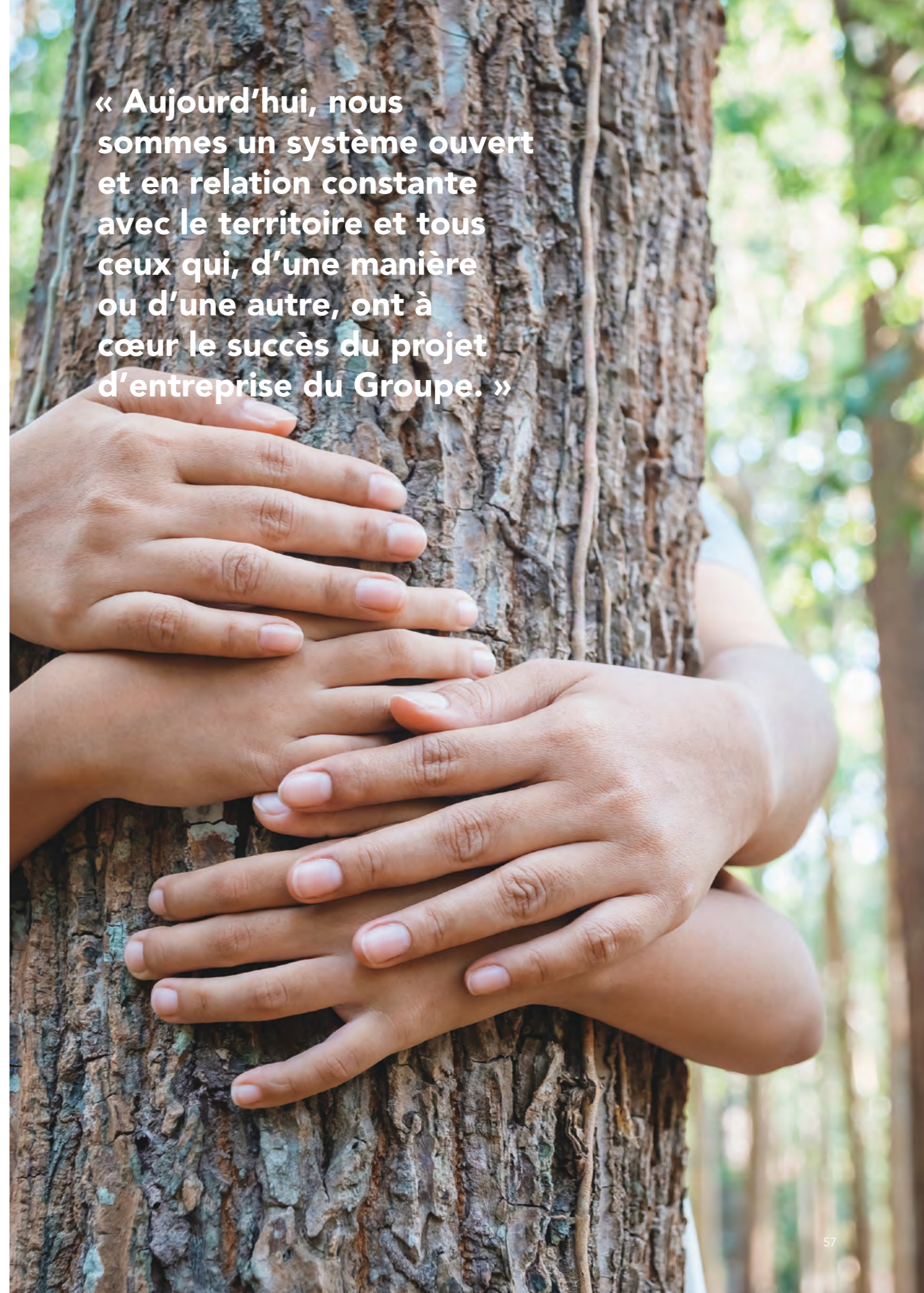
L'importance des acteurs s'est accrue dans les temps, parallèlement à l'expansion du Groupe, jusqu'à la reconnaissance officielle du statut de société d'Avantage.

Leur implication et l'écoute de leurs exigences soudent les relations entre ITALGRANITI GROUP et son territoire. Les attentes, les perceptions et les priorités des acteurs influencent la stratégie du Groupe et donc également la définition des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

Pour la rédaction de ce Rapport de développement durable les personnes ou groupe ont été identifiés - selon les principes des GRI - qui ont des relations avec l'entreprise et ses activités, peuvent être considérés comme des acteurs.

PARTENAIRES	MODALITÉS D'IMPLICATION
EMPLOYÉS ET LEURS REPRÉSENTANTS	Aucun conflit syndical ne s'est produit en 2022 grâce à plusieurs initiatives pour le bien-être destinées aux employés : - instauration d'une contribution financière contre l'énergie chère - mise en place d'un système de récompense basé sur les performances (sur le site de San Martino in Rio) - ouverture du canal de lancement d'alerte (page 53).
CONSOMMATEURS ET COMMUNAUTÉS LOCALES	- Afin d'éviter toute pollution olfactive, un post-brûleur a été installé sur le site de San Martino in Rio (page 24). - Diverses activités mentionnées dans ce Rapport visent à offrir aux consommateurs un produit toujours plus respectueux de l'environnement (pages 30-34).
FOURNISSEURS	L'évolution de la politique d'achat compte sur une plus grande implication des fournisseurs comme acteurs majeurs de la chaîne de valeur, dans une optique de loyauté, de transparence et de collaboration réciproque (page 29).
CLIENTS, DESIGNERS ET ARCHITECTES	Le Groupe dispose d'un nouveau showroom (page 15) et la surface du Flagship Store de Milan a été doublée (page 16).
AUTORITÉS DE CONTRÔLE, INSTITUTIONS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE RÉGULATION	Le Groupe a adopté le Modèle 231 (page 53) et contrôle le strict respect de ses principes, de ses procédures et des activités prévues afin que les relations avec les autorités et les institutions se caractérisent par la transparence et la collaboration.
PARTENAIRES COMMERCIAUX ET FINANCIERS	- Pour rendre compte de manière précise et transparente de ses activités, le Groupe publie chaque année son Bilan d'exercice et son Rapport de développement durable. - Développé pour faciliter le travail des équipes de vente, le portail Inside (page 21) est rapidement devenu un outil indispensable.
ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	ITALGRANITI GROUP participe activement à des réunions de travail et des actions promues par Confindustria Ceramica.
ACTIONNAIRES	Chaque année, ITALGRANITI GROUP s'engage à publier son Bilan d'exercice et son Rapport de développement durable relatifs à l'exercice précédent.

« Aujourd'hui, nous sommes un système ouvert et en relation constante avec le territoire et tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont à cœur le succès du projet d'entreprise du Groupe. »



« Croissance économique, inclusion sociale et protection des salariés sont des défis impérieux et incontournables et comme Groupe nous voulons faire notre part. »

09.

Parmi le patrimoine du Groupe, il y a les personnes qui, grâce à leur engagement quotidien, leurs compétences et leurs qualités humaines, font avancer toutes les fonctions et tous les processus d'entreprise.

ITALGRANITI GROUP s'engage à attirer et embaucher des personnes avec des compétences et des histoires diverses, en recherchant la parité de genre au moment de la sélection et de l'embauche en identifiant une liste restreinte de candidats tendant à la parité hommes-femmes. Dans le même

temps, l'entreprise souligne l'importance de la méritocratie : les expériences, les capacités et les compétences guident au choix des meilleurs candidats. Le Groupe s'engage à garantir à tous les employés, quel que soit leur genre, une équité et une parité d'opportunités d'accès aux mêmes rémunérations.

09.1 ÉGALITÉ DES CHANCES

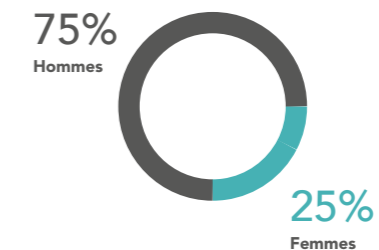
ITALGRANITI GROUP offre des opportunités de développement égales, sans discrimination d'aucune sorte, en définissant des critères transparents et cohérents avec les procédures de gestion des performances et de développement des talents. Des formations sont prévues pour tous les employés afin de les sensibiliser sur les questions de valorisation

des différences, d'égalité hommes-femmes, d'inclusion et sur l'impact de ces thématiques sur l'activité du Groupe. Plus spécifiquement, tous les responsables des ressources humaines sont sensibilisés sur les thèmes liés aux préjugés inconscients et sur la capacité de communiquer de manière inclusive.

	DIRIGEANTS	CADRES	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
Hommes	7	11	53	108	179
Femmes	2	3	40	16	61
Total	9	14	93	124	240

TURNOVER	2020	2021	2022
Embauches	10	7	32
Départs	9	12	21

EFFECTIFS TOTAUX		
Hommes	179	75%
Femmes	61	25%



< 30 ans	30-50 ans	> 50 ans
7%	48%	45%

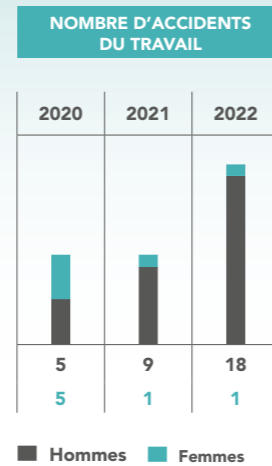
AVANCEMENT DE CARRIÈRE 2022	% HOMMES	% FEMMES
Dirigeants et administrateurs	0%	50%
Directeurs et cadres	0%	0%
Employés	8%	9%
Ouvriers	7%	40%
TOTAL	7%	17%

ÉCART SALARIAL DES FEMMES 2022	
Dirigeants et administrateurs	-41%
Directeurs et cadres	-11%
Employés	-7%
Ouvriers	-7%
TOTAL	-24%

09.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ITALGRANITI GROUP considère depuis toujours la santé et la sécurité de ses employés comme des priorités absolues et contraignantes, auxquelles il fait face avec une grande sérénité, en planifiant chaque année diverses actions liées à la formation des personnes, à la prévention des comportements à risque et à l'entretien des installations.

La certification UNI ISO 45001 renforce une culture d'entreprise qui considère la sécurité non pas seulement comme une norme à respecter, mais comme une facette essentielle des processus de production. Les normes représentent un outil nécessaire pour créer un modèle de compétitivité durable en mesure d'améliorer la croissance de toutes les performances d'entreprise.



09.3 FORMATION

Sur les 250 employés en 2022, un quart sont des femmes, un rapport identique si on prend en considération la présence féminine dans le Directoire et la Direction (cadres inclus). Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies, le Groupe considère la parité de genre comme un sujet fondamental pour lutter contre la discrimination dans le monde du travail

et atteindre les objectifs stratégiques. La politique d'égalité de genre et d'inclusion suit une double approche : d'un côté, analyser et faire face, dans toute initiative, aux exigences spécifiques d'hommes et de femmes et, de l'autre, promouvoir des interventions destinées à leur permettre de bénéficier, en proportions égales, des opportunités qui se créent au cours de leur vie dans l'entreprise.

MOYENNE D'HEURES DE FORMATION PAR AN ET PAR EMPLOYÉ	2020	2021	2022
Femmes	9,7	8	11
Hommes	46,17	33	23
Ouvrier	24,71	9	7
Employés	36,33	41	31
Cadres	130,07	45	48
Dirigeants	56,4	22	37
Moyenne heures de formation transversale	33,99	26,77	18,04
Moyenne heures de formation sécurité	2,96	0,65	1,78

TOTAL HEURES DE FORMATION	2020	2021	2022
	8.617	6.363	4.772

ITALGRANITI ACADEMY

L'Italgraniti Academy a été créée dans le but d'apporter de la valeur à la formation continue au sein du Groupe. Dans une optique de formation continue et de développement constant des compétences et des connaissances, l'Italgraniti Academy propose des modules qui traitent de sujets aussi bien de nature technique que commerciale.

Ces formations se concentrent sur des domaines d'intérêt dédiés principalement à la structure technique et commerciale et sont planifiées régulièrement au cours de l'année. Ce sont des moments de formation et de rencontre qui deviennent le vecteur d'un langage d'entreprise commun et l'occasion de l'expression de la culture d'entreprise.



PARCOURS D'ACCUEIL

Le parcours d'accueil est un outil d'insertion et d'intégration des jeunes embauchés qui n'ont pas d'expériences professionnelles dans le secteur de la céramique. Ce parcours d'accueil permet de connaître tous les départements, y compris dans la production, et se déroule

au cours des deux premiers mois de travail. Ainsi, le nouvel embauché acquiert une parfaite connaissance de l'organisation, des caractéristiques du produit et des dynamiques de l'entreprise.

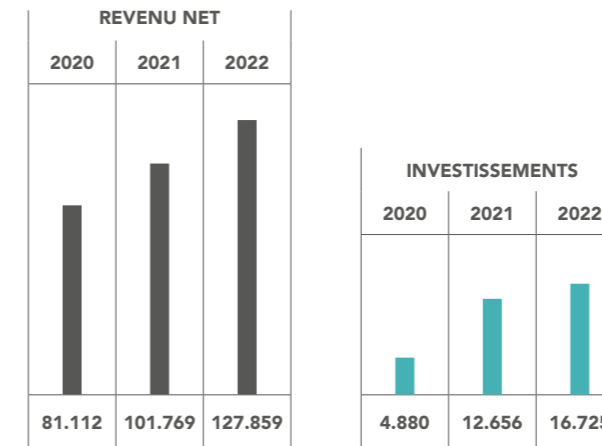
« Nous ressentons la responsabilité de contribuer activement à la croissance économique et sociale d'un territoire auquel nous sommes liés depuis toujours. »



10.

ITALGRANITI GROUP a ses activités dans une des régions industrielles plus connues et appréciées dans le monde pour la production des carreaux de céramique pour sols et revêtements de murs, ou il a toutes ses activités. Le Groupe se distingue par l'ampleur de sa gamme, le design de ses produits et la durabilité de sa production. Le lien avec le territoire n'a jamais été coupé, surtout du point de vue économique et social. Cela responsabilise le Groupe aussi

bien dans ses activités quotidiennes que dans la définition de sa stratégie à moyen et long termes. Chaque année et avec une grande transparence, ITALGRANITI GROUP s'engage à communiquer à ses partenaires les données financières, de production et commerciales. Le tableau ci-dessous présente la valeur économique générée par le Groupe en 2022 et distribuée aux diverses parties prenantes. Une comparaison est effectuée avec les deux exercices précédents.



Valeur exprimée en milliers d'euros

	2020	2021	2022
Valeur économique produite	79.391	105.427	136.182
Coûts d'exploitation	55.227	74.462	95.632
Rémunérations et avantages	14.753	16.520	17.253
Intérêts financiers	1.172	783	2.501
Impôts	1.029	1.119	4.309
Investissements dans la communauté	25	29	32
Valeur économique distribuée	72.206	92.912	119.808
Valeur économique conservée	7.185	12.516	16.374

Valeur économique distribuée

11.

Comme société enregistrée EMAS, ITALGRANITI GROUP publie chaque année sa Déclaration environnementale, préalablement validée par l'organisme agréé. C'est un document qui informe les acteurs des performances environnementales de l'entreprise sur la base de critères définis et avec la plus haute transparence.

11.1 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

ITALGRANITI GROUP identifie systématiquement les aspects environnementaux liés à ses activités et à ses produits et services et mesure, lorsque cela est possible, les impacts associés à l'ensemble du cycle de vie du produit. Cette analyse a été diffusée aux aspects que le Groupe peut garder sous contrôle et à ceux qui peuvent influencer.

L'évaluation vise à mesurer ou estimer l'ampleur de chaque impact afin de permettre le classement, en termes de priorité, des interventions à mettre en œuvre pour améliorer sensiblement l'impact environnemental. Pour cela, les conditions normales et anormales ainsi que celles ayant un potentiel caractère d'urgence ont été prises en considération.

Les aspects environnementaux directs pris en considération sont les suivants :

- prélèvement dans les sources hydriques
- émissions dans l'atmosphère
- sol et sous-sol
- consommations d'énergie
- utilisation de substances
- production de déchets
- bruit produit par les installations de production
- consommation de matières diverses.

Les aspects environnementaux provoqués sont les suivants :

- transport du produit fini au client final et des matières premières à l'établissement
- pratiques en matière d'environnement des maîtres d'œuvre, des sous-traitants et des fournisseurs pouvant affecter l'environnement
- effet sur l'environnement dû à la mise hors service ou à la fin de vie des produits commercialisés.

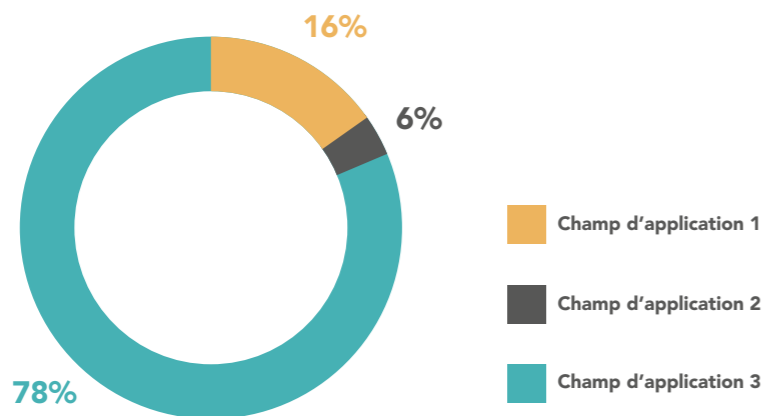
« Jour après jour,
le développement durable
est de plus en plus au
cœur de nos produits et
processus de production
et de gestion. »



11.2 VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

En 2022, ITALGRANITI GROUP a obtenu la certification ISO 14064-1, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées directement ou indirectement à ses activités (ce qu'on appelle l'empreinte carbone). Le Groupe est ainsi en mesure d'adopter une politique de gestion du bilan carbone visant à les réduire. Grâce à cette certification, ITALGRANITI GROUP peut justifier de manière

transparente auprès de ses partenaires de son engagement en vue de la durabilité environnementale. Cette importante certification atteste l'approche proactive du Groupe et la fiabilité des données fournies concernant son empreinte carbone. En effet, la déclaration des émissions présente l'ampleur réelle de l'empreinte carbone et permet d'étudier et de mettre en place des stratégies pour la limiter.



Composants du CO ₂	Définition
Champ d'application 1 30.570	Émissions directes de sources appartenant au Groupe ou contrôlées par ce dernier.
Champ d'application 2 10.584	Émissions indirectes de gaz à effet de serre provenant de l'énergie achetée.
Champ d'application 3 146.536	Émissions indirectes présentes dans la chaîne de valeur.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être directes (champ d'application 1) ou indirectes (champs d'application 2 et 3) : les premières sont issues de l'utilisation par l'entreprise de combustibles fossiles, les secondes proviennent d'activités liées à celles de l'entreprise mais sont générées par des tiers. Alors qu'il est obligatoire de prendre

en considération les émissions directes et indirectes générées par la production d'énergie électrique et thermique, la comptabilisation des émissions non liées aux consommations thermique et électrique est volontaire. Les normes internationales permettant de définir ces sources sont le Protocole GES et la certification UNI EN ISO 14064-1.

En fonction de l'importance et du niveau d'influence d'ITALGRANITI GROUP, ces aspects environnementaux sont gérés dans le cadre de procédures ou instructions environnementales spécifiques. Pour mesurer les performances de l'entreprise en termes de management environnemental, plusieurs indicateurs clés (ICP) ont été identifiés (d'après les indications

du Règlement 2018/2026/UE). Les ICP sont normalisés sur les volumes de production, c'est-à-dire sur les produits transférés dans les entrepôts exprimés en t/an. Par exemple, nous présentons ci-dessous les données utilisées pour le reporting de l'année 2022 avec les sources dont elles sont tirées.

L'indicateur qui mesure les émissions de CO₂ dans l'atmosphère est exprimé comme suit :

$$\text{ICP06 Émissions CO}_2 = \frac{\text{Poids du CO}_2}{\text{Volume de production en poids}} = \frac{\text{t}}{\text{t}}$$

Pour calculer le poids du CO₂, nous avons utilisé la méthode fournie par l'annexe II à la Décision européenne 2007/589/CE.

	2020	2021	2022
ICP Émissions CO₂	0,35	0,30	0,33

SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour faire face aux menaces liées au changement climatique et atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ dans les principaux secteurs industriels européens, l'Union européenne a publié, en 2003, la directive 2003/87/CE avec laquelle elle a introduit le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), un véritable marché des quotas d'émission. Le SCEQE concerne toutes les entreprises productrices de gaz nocifs pour le climat (comme le CO₂ justement) et se base sur le 'système de plafond et d'échange', un principe qui fixe un plafond sur les émissions maximales autorisées sur le territoire européen, divisées en 'quotas d'émission' (chacun équivaut à 1 tonne d'équivalent CO₂) que les entreprises peuvent acheter ou vendre en fonction de leurs exigences. Chaque année, les entreprises qui participent au SCEQE doivent rembourser un quota pour chaque tonne d'équivalent CO₂ émis. Seul un nombre limité de quotas est attribué à titre gratuit et les entreprises qui n'en reçoivent

pas ou qui ne possèdent pas les quotas d'émission suffisants pour couvrir leurs émissions doivent acheter d'autres quotas, auprès d'autres entreprises ou aux enchères. ITALGRANITI GROUP est une entreprise industrielle qui possède des installations ayant une puissance thermique importante et fait partie des entreprises concernées par le système SCEQE. Comme le prévoit le système européen, au début de l'année 2022, les quotas gratuits attribués au Groupe ont été réduits ; une diminution qui constitue une incitation supplémentaire pour limiter les émissions nocives pour l'environnement plutôt que d'acheter des quotas d'émission. Conformément aux objectifs communautaires à l'origine du SCEQE, l'engagement du Groupe va dans ce sens, avec des plans de surveillance élaborés chaque année, une comptabilisation précise et transparente des émissions et, surtout, des investissements dans des technologies de plus en plus respectueuses de l'environnement.

11.3 CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Ce tableau présente les consommations d'énergie du Groupe, qu'elles soient électriques ou thermiques :

	2020	2021	2022
Énergie électrique (GJ)	95.680	101.789	23.562
Gaz méthane (GJ)	474.540	597.116	709.354



L'équilibre différent des consommations par rapport à l'année 2021 reflète la mise en service de l'installation de cogénération, qui a augmenté la consommation de méthane et fait chuter la consommation d'énergie électrique.

$$\text{ICP Énergie électrique} = \frac{\text{Énergie électrique utilisée pour la production}}{\text{Volume en mètres carrés de produit fini envoyé}} = \frac{\text{GJ}}{\text{m}^2}$$

$$\text{ICP Énergie thermique} = \frac{\text{Énergie thermique utilisée pour la production}}{\text{Production exprimée en poids}} = \frac{\text{GJ}}{\text{t}}$$

	2020	2021	2022
ICP Énergie électrique	0,97	0,78	0,19
ICP Énergie thermique	4,79	4,56	5,72

11.4 PRODUCTION DE DÉCHETS

La production de déchets est résumée dans le tableau suivant :

PRODUCTION DE DÉCHETS	2020	2021	2022
Déchets apportés à des tiers pour les codes CED spécifiques du secteur céramique (t/an)	5864	3983	9.393
Déchets dangereux produits (t/an)	70	48	88,3

Le Groupe continue d'effectuer un tri sélectif des déchets d'emballage (carton, plastique et bois) qui sont stockés dans un îlot écologique approprié dans des conteneurs spécifiques par type de matériau, opportunément identifiés grâce à des panneaux qui indiquent le type et le code DEEE. Tous les déchets sont regroupés dans des espaces délimités spécifiques. Nous considérons que cet aspect est très important et, pour cette raison, des indicateurs appropriés ont été identifiés :

$$\text{ICP Déchets} = \frac{\text{Déchets apportés en déchetterie}}{\text{Production en poids}} = \frac{\text{t}}{\text{t}}$$

$$\text{ICP Déchets dangereux} = \frac{\text{Déchets dangereux apportés en déchetterie}}{\text{Production en poids}} = \frac{\text{t}}{\text{t}}$$

	2020	2021	2022
ICP Déchets	0,06	0,05	0,07
ICP Déchets dangereux	0,00071	0,00060	0,00070



11.5 ÉMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE

Le tableau ci-dessous présente les limites autorisées pour les émissions dans l'atmosphère et les émissions réelles. Pour décrire le phénomène de manière plus précise, cet aspect est exprimé en flux de masse :

FLUX DE MASSE (kg/an)

Type polluant	2020		2021		2022	
	autorisé	émissions moyennes	autorisé	émissions moyennes	autorisé	émissions moyennes
Matériau particules	110.143	6.887	110.143	4.010	118.451	1.335
Fluor	1.658	79	1.658	74	1.658	161
Plomb	166	0,02	166	0,34	166	0,075
Oxydes d'azote	333.448	15.638	333.448	21.665	343.870	18.064
COV	16.581	1.763	16.581	507	16.581	1.066
Aldéhydes	6.632	301	6.632	65	6.632	143

Tous les paramètres du Groupe respectent largement les limites autorisées.

Un indicateur ad hoc est également calculé pour évaluer l'impact des émissions en fonction de la production :

$$ICP \text{ Émissions} = \frac{\text{Poids des substances émises}}{1\,000 \text{ m}^2 \text{ de carreaux transférés dans les entrepôts}} = \frac{\text{Kg}}{\text{m}^2}$$

ICP ÉMISSIONS	2020	2021	2022	Bat
Matériau particules	1,54	0,69	0,23	7,5
Fluor	0,017	0,013	0,028	0,6
Plomb	0,00003	0,00004	0,00001	0,05
Oxydes d'azote	3,50	3,74	3,17	
COV	0,395	0,088	0,187	
Aldéhydes	0,067	0,011	0,025	

11.6 CONSOMMATION HYDRIQUE

L'eau utilisée dans les différentes étapes de production est prélevée de deux puits artésiens. La consommation hydrique est contrôlée via une comptabilisation spécifique qui divise la consommation par secteur. La consommation hydrique de ces dernières années est présentée dans ce tableau :

CONSOMMATION HYDRIQUE	2020	2021	2022
Eau prélevée des puits (m³)	56.530	61.918	65.915

La production de carreaux de céramique nécessite de grandes quantités d'eau. Le processus de production d'ITALGRANITI GROUP a été conçu pour permettre de réduire significativement la consommation grâce à la récupération des eaux de lavage du processus lui-même. Le système de récupération des eaux est composé de bassins de collecte et d'un système d'épuration qui recueille toutes les eaux usées internes, ce qui réduit le prélèvement hydrique dans les puits.

Le pourcentage de récupération comparé aux meilleures techniques disponibles du secteur est présenté ci-dessous.

FACTEUR DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES



La consommation hydrique est un aspect environnemental à surveiller et, pour cela, un ICP spécifique a été défini pour l'utilisation de l'eau :

$$ICP \text{ Eau} = \frac{\text{Volume d'eau prélevée}}{\text{Production exprimée en poids}} = \frac{\text{m}^3}{\text{t}}$$

Cet ICP ne peut être appliqué que pour l'établissement de production de San Martino in Rio (Italie). Il n'existe aucun puits industriel dans la plateforme logistique de Casinalbo, uniquement des usages domestiques.

	2020	2021	2022
ICP Eau	0,57	0,47	0,53

12.

Note méthodologique et objectifs

Ce document décrit de manière transparente les résultats atteints par le Groupe en matière de développement durable, conformément aux lignes directrices de l'Agenda 2030 reconnues dans le monde entier. Le Rapport de développement durable est également l'occasion de partager les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies pour l'avenir et les programmes d'entreprise en accord avec chacun d'entre eux.



Le Rapport de développement durable d'ITALGRANITI GROUP (ci-après également le 'Groupe') est une déclaration consolidée de type non financière, tel que prévu par la loi italienne n° 254/2016. La sélection des thèmes à traiter a été effectuée au vu des dossiers plus importants pour le Groupe et les parties prenantes.

La méthodologie adoptée pour rédiger ce Rapport de développement durable est conforme aux Global Reporting Initiative Sustainability Reporting Standards (également appelés 'GRI') qui constituent des lignes directrices de reporting reconnues au niveau international. Les données et les indicateurs

de performance de l'entreprise qui concerne l'exercice 2022 (du 1er janvier au 31 décembre) sont le résultat d'analyses de marché, de élaborations internes, de l'utilisation de bases de données et d'études du secteur. Les informations contenues dans ce rapport sont à jour au 31 mai 2023 et sont mise en relations avec celles de l'exercice précédent, lorsqu'elles sont disponibles. Dans ce cas, les données indiquées sont clairement associées à l'année correspondante. Le recours aux estimations, qui sont, en tout état de cause, basées sur les meilleures méthodologies disponibles, a été limité au minimum.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION	SDGs
Certification UNI/PdR 125:2022 sur l'égalité des sexes	Obtention de la certification UNI/PdR 125:2022 sur l'égalité des sexes, élément clé pour supprimer toute forme de discrimination et affirmer la dignité de la personne.	5 ÉGALITÉ DES SEXES, 10 ÉGALITÉ TERRITORIALE
Augmentation des surfaces de production	Augmenter les postes de travail et optimiser la consommation grâce à l'installation de lignes de production de dernière génération avec un investissement total estimé à environ 50 000 000 €.	8 ÉCONOMIE CIRCULAIRE, 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
Réfection de la chaussée Via per Carpi et réalisation d'une piste cyclable et piétonne	Le Groupe a alloué presque 1 300 000 € à l'aménagement de la portion de Via per Carpi comprise entre l'établissement de production et la commune de Trignano (1,5 km au total) et la réalisation d'une piste cyclable et piétonne allant de Trignano au rond-point Gualdi (1 km environ).	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
Projet Sans Plastique	Les nombreuses solutions que le Groupe adopte pour réduire les emballages non recyclables entraîneront une réduction d'utilisation des matériaux suivants : - 500 m³ de polystyrène - 30 t de film rétractable - 100 m³ de polyuréthane expansé	13 CLIMAT, 15 VIE TERRESTRE
Qualification des fournisseurs sous l'angle des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance)	Le fichage des fournisseurs du Groupe sera achevé, sur la base des meilleures pratiques, qui, en plus des performances économiques, en évaluent le profil socio-environnemental et la qualité de la gouvernance.	12 CONSOMMATION RESPONSABLE, 17 PARTENARIATS POUR LES BUTS
Compensation CO₂ (objectif pour les années 2023/24)	Le siège de Casalino (Mo - Italie) sera doté d'une installation photovoltaïque dont la puissance sera adaptée aux besoins.	7 ÉNERGIE PROPRE ET PRODUIT PROPREMENT, 12 CONSOMMATION RESPONSABLE, 13 CLIMAT
Nouveau pôle logistique	Un nouveau pôle logistique pour le Groupe sera construit à Sassuolo. Il permettra d'optimiser l'expédition des matériaux prêts et de réduire l'impact de nos moyens de transport sur les conditions de circulation ainsi que les émissions de CO ₂ indirectes.	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE, 13 CLIMAT
Programmes de bien-être dans l'entreprise	<p>Former et prévenir En collaboration avec le personnel médical qualifié, le Groupe formera ses employés sur les styles de vie les plus sains et proposera des dépistages gratuits pour la prévention des maladies cardiovasculaires.</p> <p>Centres aérés conventionnés Avec la fermeture des écoles, le Groupe mettra en place des conventions avec plusieurs centres aérés du territoire de manière à favoriser la participation des enfants des employés.</p> <p>Avantages pour les employés Le Groupe a mis en place des conventions avec de nombreux commerces présents sur les territoires où sont installés nos établissements. Les employés pourront y bénéficier de remises et d'avantages sur des produits et services, ce qui donnera un coup de pouce à leur pouvoir d'achat.</p>	3 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, 4 ÉDUCATION, 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
Dialogue avec les partenaires	<p>Projet 'Discovery English' Le Groupe continuera de soutenir un projet de renforcement de la langue anglaise destiné à tous les élèves de CM2 des écoles primaires du territoire.</p> <p>Soins aux personnes atteintes de démence Le Groupe continuera de soutenir le centre de rencontre créé dans le cadre de la Dementia Friendly Community, un projet pilote d'inclusion sociale destiné à une population qui n'a pas encore eu accès au parcours clinique traditionnel, répondant ainsi aux besoins des familles qui assistent des personnes pendant la phase initiale de la maladie.</p> <p>Bénévolat Le Groupe soutiendra des projets de bénévolat mis en place et soutenus par des ONG présentes sur le territoire.</p>	3 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES, 10 ÉGALITÉ TERRITORIALE

Objectifs et programmes 2023

13. Index des contenus GRI

NORMES GRI	PARAGRAPHES
GRI 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	
INFORMATIONS 2-1 DÉTAILS SUR L'ORGANISATION	
a. communiquer son nom légal	4 ^e de couverture
b. communiquer la nature de son capital et de sa forme juridique	4 ^e de couverture, Gouvernance
c. communiquer la localisation de son siège social	Sièges et innovation
d. communiquer les pays dans lesquels elle exerce une activité	Entreprise
INFORMATIONS 2-2 ENTITÉS INCLUSES DANS LE REPORTING DE DURABILITÉ DE L'ORGANISATION	
a. dresser la liste de toutes ses entités incluses dans son reporting de durabilité	Sièges et innovation, Note méthodologique
b. si l'organisation dispose d'états financiers consolidés audités ou d'informations financières déposées dans un registre public, précisez les différences entre la liste des entités incluses dans son reporting financier et la liste incluse dans son reporting de durabilité	Analyses du risque
c. si l'organisation est constituée de plusieurs entités, expliquez l'approche utilisée pour consolider les informations	Sièges et innovation, Note méthodologique
INFORMATIONS 2-3 PÉRIODE, FRÉQUENCE ET POINT DE CONTACT DU REPORTING	
a. spécifier la période de son reporting financier et, si elle ne correspond pas à la période de son reporting de durabilité, en expliquer la raison	Note méthodologique
b. communiquer la date de publication du reporting ou de l'information communiquée	Note méthodologique
c. spécifier le point de contact pour les questions concernant le reporting ou les informations communiquées	Note méthodologique
INFORMATIONS 2-4 REFORMULATIONS D'INFORMATIONS	
a. communiquer les reformulations d'informations des périodes de reporting précédentes et expliquer : i. les raisons des reformulations ; ii. l'effet des reformulations	Note méthodologique
INFORMATIONS 2-5 ASSURANCE EXTERNE	
a. décrire sa politique et ses pratiques en matière de recherche d'une assurance externe, y compris si et comment l'organe de gouvernance le plus élevé et les cadres supérieurs sont impliqués	Non appliqué
b. si le rapport de durabilité de l'organisation a fait l'objet d'une assurance externe : i. fournir un lien ou une référence au(x) rapport(s) d'assurance externe ou à la (aux) déclaration(s) d'assurance ; ii. décrire ce qui a été assuré ou non et sur quelles bases, notamment les normes d'assurance utilisées, le niveau d'assurance obtenu et les éventuelles limites de la procédure d'assurance ; iii. décrire la relation entre l'organisation et le prestataire d'assurance	Non appliqué
INFORMATIONS 2-6 ACTIVITÉS, CHAÎNE DE VALEUR ET AUTRES RELATIONS D'AFFAIRES	
a. communiquer le(s) secteur(s) dans lequel(lesquels) elle est active	Entreprise, Produits
b. décrire sa chaîne de valeur, y compris : i. les activités, les produits, les services de l'organisation et les marchés desservis ; ii. la chaîne d'approvisionnement ; iii. les entités situées en aval de l'organisation et leurs activités ;	Entreprise, Produits
c. communiquer d'autres relations d'affaires	Entreprise, Produits
d. décrire les changements significatifs dans 2-6-a, 2-6-b et 2-6-c par rapport à la période de reporting	Entreprise, Sièges et innovation
INFORMATIONS 2-7 EMPLOYÉS	
a. communiquer le nombre total d'employés, ainsi qu'une répartition de ce total par sexe et par région	Personnes
b. communiquer le nombre total : i. d'employés permanents, ainsi que la répartition par sexe et par région ; ii. d'employés temporaires, ainsi que la répartition par sexe et par région ; iii. d'employés à horaires non garantis, ainsi que la répartition par sexe et par région ; iv. d'employés à temps plein, ainsi que la répartition par sexe et par région ; v. d'employés à temps partiel, ainsi que la répartition par sexe et par région	Personnes
c. décrire les méthodologies et les hypothèses utilisées pour compiler les données, y compris si les chiffres sont communiqués : i. en nombre de personnes, en équivalent temps plein (ETP), ou en utilisant une autre méthodologie ; ii. la fin de la période de reporting, en tant que moyenne sur la période de reporting, ou en utilisant une autre méthodologie	Personnes
d. communiquer les informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données communiquées dans 2-7-a et 2-7-b	Personnes
e. décrire les fluctuations significatives du nombre d'employés au cours de la période de reporting et entre les périodes de reporting	Personnes
INFORMATIONS 2-8 TRAVAILLEURS QUI NE SONT PAS DES EMPLOYÉS	
a. communiquer le nombre total de travailleurs qui ne sont pas des employés et dont le travail est contrôlé par l'organisation, et décrire : i. les types de travailleurs les plus courants et leur relation contractuelle avec l'organisation ; ii. le type de travail qu'ils effectuent	Personnes
b. décrire les méthodologies et les hypothèses utilisées pour compiler les données, y compris si le nombre de travailleurs qui ne sont pas des employés est communiqué : i. en nombre de personnes, en équivalent temps plein (ETP), ou en utilisant une autre méthodologie ; ii. la fin de la période de reporting, en tant que moyenne sur la période de reporting, ou en utilisant une autre méthodologie	Personnes
c. décrire les fluctuations significatives du nombre de travailleurs qui ne sont pas des employés au cours de la période de reporting et entre les périodes de reporting.	Personnes
INFORMATIONS 2-9 STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA GOUVERNANCE	
a. décrire la structure de gouvernance de l'organisation, notamment les comités de l'organe de gouvernance le plus élevé	Gouvernance
b. énumérer les comités de l'organe de gouvernance le plus élevé qui sont responsables des décisions et de la supervision de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	Gouvernance
c. décrire la composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités en fonction : i. des membres exécutifs et non exécutifs ; ii. de l'indépendance ; iii. du mandat de l'organe de gouvernance ; iv. du nombre d'autres postes importants occupés et engagements majeurs pris par chaque membre et de la nature de ces engagements ; v. du sexe ; vi. de l'appartenance à un groupe social sous-représenté ; vii. des compétences pertinentes aux impacts de l'organisation ; viii. de la représentation des partenaires.	Gouvernance
INFORMATIONS 2-10 NOMINATION ET SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ	

NORMES GRI	PARAGRAPHES
a. décrire le processus de nomination et de sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités	Gouvernance
b. décrire les critères utilisés pour la nomination et la sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé, notamment si et dans quelle mesure les éléments suivants sont pris en considération : i. les points de vue des parties prenantes (y compris les actionnaires) ; ii. la diversité ; iii. l'indépendance ; iv. les compétences pertinentes aux impacts de l'organisation	Gouvernance
INFORMATIONS 2-11 PRÉSIDENCE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ	
a. communiquer si le/la président(e) de l'organe de gouvernance le plus élevé est également un cadre supérieur de l'organisation	Gouvernance
b. si le/la président(e) est également un cadre supérieur, expliquer sa fonction au sein de la direction de l'organisation, les raisons de cet arrangement et la manière dont les conflits d'intérêts sont prévenus et atténués	Gouvernance
INFORMATION 2-12 RÔLE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ DANS LA SUPERVISION DE LA GESTION DES IMPACTS	
a. décrire le rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé et des cadres supérieurs dans l'élaboration, l'approbation et la mise à jour des déclarations d'objectifs, de valeurs ou de mission, des stratégies, des politiques et des objectifs de l'organisation en matière de développement durable	Gouvernance
b. décrire le rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la diligence raisonnable de l'organisation et des autres processus visant à identifier et à gérer les impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes, notamment : i. si et comment l'organe de gouvernance le plus élevé s'engage avec les parties prenantes pour soutenir ces processus ; ii. comment l'organe de gouvernance le plus élevé considère les résultats de ces processus.	Gouvernance
c. décrire le rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans l'examen de l'efficacité des processus de l'organisation décrits dans 2-12-b, et communiquer la fréquence de cet examen.	Gouvernance
INFORMATIONS 2-13 DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES IMPACTS	
a. décrire comment l'organe de gouvernance le plus élevé délègue la responsabilité de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes, notamment : i. s'il a nommé des cadres supérieurs responsables de la gestion des impacts ; ii. s'il a délégué la responsabilité de la gestion des impacts à d'autres employés	Gouvernance
b. décrire le processus et la fréquence selon lesquels les cadres supérieurs ou d'autres employés communiquent auprès de l'organe de gouvernance le plus élevé concernant la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	Gouvernance
INFORMATIONS 2-14 RÔLE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE REPORTING DE DURABILITÉ	
a. communiquer si l'organe de gouvernance le plus élevé est responsable de l'examen et de l'approbation des informations communiquées, y compris les thèmes pertinents de l'organisation et, dans l'affirmative, décrire le processus d'examen et d'approbation de ces informations	Gouvernance
b. si l'organe de gouvernance le plus élevé n'est pas responsable de l'examen et de l'approbation des informations communiquées, y compris les thèmes pertinents de l'organisation, expliquez-en la raison	Gouvernance
INFORMATIONS 2-15 CONFLITS D'INTÉRÊTS	
a. décrire les processus qui permettent à l'organe de gouvernance le plus élevé de s'assurer que les conflits d'intérêts sont prévenus et atténués	Gouvernance
b. communiquer si les conflits d'intérêts sont signalés aux parties prenantes, y compris, au minimum, les conflits d'intérêts relatifs à : i. l'appartenance à d'autres conseils d'administration ; ii. la participation croisée avec des fournisseurs ou d'autres partenaires ; iii. l'existence d'actionnaires majoritaires ; iv. des parties liées, leurs relations, leurs transactions et leurs soldes	Gouvernance
INFORMATIONS 2-16 COMMUNICATION DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES	
a. décrire si et comment les préoccupations majeures sont communiquées à l'organe de gouvernance le plus élevé	Gouvernance
b. communiquer le nombre total et la nature des préoccupations majeures qui ont été communiquées à l'organe de gouvernance le plus élevé pendant la période de reporting	Gouvernance
INFORMATIONS 2-17 CONNAISSANCE PARTAGÉE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ	
a. communiquer les mesures prises pour faire progresser les connaissances, les compétences et l'expérience collectives de l'organe de gouvernance le plus élevé en matière de développement durable	Gouvernance
INFORMATIONS 2-18 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE LE PLUS ÉLEVÉ	
a. décrire les processus d'évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	Gouvernance
b. communiquer si les évaluations sont indépendantes ou non, et la fréquence des évaluations	Gouvernance
c. décrire les mesures prises en réponse aux évaluations, y compris les modifications apportées à la composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et aux pratiques organisationnelles	Gouvernance
INFORMATIONS 2-19 POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION	
a. décrire les politiques de rémunération des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé et des cadres supérieurs, y compris : i. la rémunération fixe et la rémunération variable ; ii. les primes d'embauche et les aides à l'embauche ; iii. les indemnités de départ ; iv. les récupérations ; v. les avantages pour la retraite ;	Personnes
b. décrire comment les politiques de rémunération des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé et des cadres supérieurs sont liées à leurs objectifs et à leurs performances en matière de gestion des impacts de l'organisation sur l'économie, l'environnement et les personnes	Personnes
INFORMATIONS 2-20 PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION	
a. décrire le processus d'élaboration de ses politiques de rémunération et de détermination de la rémunération, y compris : i. si des membres indépendants de l'organe de gouvernance le plus élevé ou un comité de rémunération indépendant supervise le processus de détermination de la rémunération ; ii. comment les points de vue des parties prenantes (y compris les actionnaires) concernant la rémunération sont recherchés et pris en considération ; iii. si des consultants en rémunération participent à la détermination de la rémunération et, dans l'affirmative, s'ils sont indépendants de l'organisation, de son organe de gouvernance le plus élevé et des cadres supérieurs ;	Personnes
b. communiquer les résultats des votes des partenaires (y compris les actionnaires) sur les politiques et les propositions de rémunération, le cas échéant.	Personnes
INFORMATIONS 2-21 RATIO DE RÉMUNÉRATION TOTALE ANNUELLE	
a. communiquer le ratio entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)	Personnes

NORMES GRI	PARAGRAPHES
b. communiquer le ratio entre le pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et le pourcentage médian d'augmentation de la rémunération annuelle totale de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)	Personnes
c. communiquer les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées	Personnes
INFORMATIONS 2-22 DÉCLARATION SUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
a. communiquer une déclaration de l'organe de gouvernance le plus élevé ou du plus haut cadre supérieur de l'organisation sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie de contribution au développement durable.	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise
INFORMATIONS 2-23 ENGAGEMENTS POLITIQUES	
a. décrire ses engagements politiques pour une conduite responsable des affaires, y compris : i. les instruments intergouvernementaux officiels auxquels les engagements font référence ; ii. si les engagements stipulent la conduite d'une diligence raisonnable ; iii. si les engagements prévoient l'application du principe de précaution ; iv. si les engagements stipulent le respect des droits de l'homme	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
b. décrire son engagement politique spécifique à respecter les droits de l'homme, y compris : i. les droits de l'homme internationalement reconnus que l'engagement couvre ; ii. les catégories de parties prenantes, y compris les groupes à risque ou vulnérables, auxquelles l'organisation accorde une attention particulière dans son engagement	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
c. fournir des liens vers les engagements en matière de politique, s'ils sont disponibles publiquement, ou, si les engagements en matière de politique, ne sont pas disponibles publiquement, en expliquer la raison	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
d. communiquer le niveau auquel chacun des engagements en matière de politique, a été approuvé au sein de l'organisation, en précisant s'il s'agit du niveau le plus élevé	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
e. communiquer la mesure dans laquelle les engagements en matière de politique, s'appliquent aux activités de l'organisation et à ses relations d'affaires	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
f. décrire comment les engagements en matière de politique, sont communiqués aux travailleurs, aux partenaires commerciaux et aux autres parties concernées	Lettre aux partenaires Politiques d'entreprise, Partenaires
INFORMATIONS 2-24 INTÉGRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE	
a. décrire comment elle intègre chacun de ses engagements en matière de politique pour une matière de conduite responsable des affaires dans l'ensemble de ses activités et de ses relations d'affaires, y compris : i. comment elle répartit la responsabilité de la mise en œuvre des engagements entre les différents niveaux de l'organisation ; ii. comment elle intègre les engagements dans les stratégies organisationnelles, les politiques opérationnelles et les procédures opérationnelles ; iii. comment elle met en œuvre ses engagements avec et via ses relations d'affaires ; iv. la formation que l'organisation dispense sur la mise en œuvre des engagements.	Lettre aux partenaires, Politiques d'entreprise, Parties prenantes, Personnes
INFORMATIONS 2-25 PROCESSUS DE REMÉDIATION DES IMPACTS NÉGATIFS	
a. décrire ses engagements à prévoir, ou coopérer sur la remédiation des impacts négatifs identifiés par l'organisation comme étant causés par elle ou auxquels elle a contribué	Partenaire, Signalement
b. décrire l'approche adoptée pour identifier et traiter les réclamations, y compris les mécanismes de réclamation que l'organisation a mis en place ou auxquels elle participe	Partenaire, Signalement
c. décrire les autres processus que l'organisation prévoit, ou sur lesquels elle coopère, pour la remédiation des impacts négatifs qu'elle identifie comme ayant été causés par elle ou auxquels elle a contribué	Partenaire, Signalement
d. décrire comment les partenaires qui sont les utilisateurs prévus des mécanismes de réclamation sont impliqués dans la conception, l'examen, l'exploitation et l'amélioration de ces mécanismes	Partenaire, Signalement
e. décrire comment l'organisation mesure l'efficacité des mécanismes de réclamation et autres processus de remédiation, et fournit des exemples de leur efficacité, y compris les commentaires des partenaires	Partenaire, Signalement
INFORMATIONS 2-26 MÉCANISMES PERMETTANT DE DEMANDER CONSEIL ET DE SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS	
a. décrire les mécanismes qui permettent aux individus de : i. demander des conseils sur la mise en œuvre des politiques et des pratiques de l'organisation en matière de conduite responsable des affaires ; ii. soulever des préoccupations concernant la conduite des affaires de l'organisation	Partenaire, Signalement
INFORMATIONS 2-27 CONFORMITÉ AUX LÉGISLATIONS ET AUX RÉGLEMENTATIONS	
a. communiquer le nombre total de cas significatifs de non-conformité aux législations et aux réglementations pendant la période de reporting, et une répartition de ce total par : i. cas pour lesquels des amendes ont été encourues ; ii. cas pour lesquels des sanctions non monétaires ont été encourues ;	Analyses des risques, Code de déontologie, Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 Certifications d'entreprise
b. communiquer le nombre total et la valeur monétaire des amendes pour des cas de non-conformité aux législations et aux réglementations qui ont été versées pendant la période de reporting, ainsi qu'une répartition de ce total par : i. amendes pour des cas de non-conformité aux législations et aux réglementations survenus pendant la période de reporting actuelle ; ii. des amendes pour des cas de non-conformité aux législations et aux réglementations survenus au cours des périodes de reporting précédentes	Analyses des risques, Code de déontologie, Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 Certifications d'entreprise
c. décrire les cas significatifs de non-conformité	Analyses des risques, Code de déontologie, Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 Certifications d'entreprise
d. décrire comment elle a déterminé les cas significatifs de non-conformité	Analyses des risques, Code de déontologie, Modèle d'organisation aux sens du décret législatif italien n° 231/2001 Certifications d'entreprise
INFORMATIONS 2-28 ADHÉSIONS À DES ASSOCIATIONS	
a. communiquer les adhésions à des associations sectorielles, d'autres adhésions à des associations et les organisations de défense d'intérêts nationales ou internationales dans lesquelles elle joue un rôle important	Entreprise
INFORMATIONS 2-29 APPROCHE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	
a. décrire son approche de l'engagement avec les parties prenantes, y compris : i. les catégories de partenaires avec lesquelles elle s'engage, et la manière dont elles sont identifiées ; ii. l'objectif de l'engagement des partenaires ; iii. comment l'organisation cherche à assurer un engagement significatif avec les partenaires	Partenaires
INFORMATIONS 2-30 NÉGOCIATIONS COLLECTIVES	
a. communiquer le pourcentage d'espace total d'employés couverts par des négociations collectives	Personnes

NORMES GRI	PARAGRAPHES
b. pour les employés non couverts par des négociations collectives, indiquez si l'organisation détermine leurs conditions de travail et d'emploi sur la base des négociations collectives qui couvrent ses autres employés ou sur la base des négociations collectives d'autres organisations	Personnes
GRI 3 : THÈMES PERTINENTS	
INFORMATIONS 3-1 PROCESSUS POUR DÉTERMINER LES THÈMES PERTINENTS	
a. décrire le processus qu'elle a suivi pour déterminer ses thèmes pertinents, y compris : i. identifié les impacts réels et potentiels, négatifs et positifs, sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme, dans l'ensemble de ses activités et de ses relations d'affaires ; ii. hiérarchisé les impacts pour le reporting en fonction de leur importance	Partenaires
b. spécifier les partenaires et les experts dont les opinions ont influencé le processus de détermination de ces thèmes pertinents.	Partenaires
INFORMATIONS 3-2 LISTE DES THÈMES PERTINENTS	
a. énumérer ses thèmes pertinents	Partenaires
b. communiquer les modifications apportées à la liste des thèmes pertinents par rapport à la période de reporting précédente	Partenaires
INFORMATIONS 3-3 GESTION DES THÈMES PERTINENTS	
a. décrire les impacts réels et potentiels, négatifs et positifs, sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme	Partenaires
b. indiquer si l'organisation est impliquée dans les impacts négatifs via ses activités ou du fait de ses relations d'affaires, et décrire les activités ou les relations d'affaires concernées	Partenaires
c. décrire ses politiques ou ses engagements concernant le thème pertinent	Partenaires
d. décrire les mesures prises pour gérer le thème et les impacts associés, notamment : i. les actions qui visent à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs potentiels ii. les actions qui visent à remédier aux impacts négatifs réels, y compris les actions pour assurer leur remédiation ou pour coopérer pour y remédier iii. les actions pour gérer les impacts positifs réels et potentiels	Partenaires
e. communiquer les informations suivantes sur la mesure de l'efficacité des mesures prises : i. les processus utilisés pour mesurer l'efficacité des actions ii. les objectifs, les cibles et les indicateurs utilisés pour évaluer les progrès iii. l'efficacité des actions, y compris les progrès vers les objectifs et les cibles iv. les enseignements tirés et la manière dont ils ont été intégrés dans les politiques et les procédures opérationnelles de l'organisation	Partenaires
f. décrire comment l'engagement des partenaires a influencé les mesures prises (3-3-c) et comment il a permis de déterminer si les mesures ont été efficaces (3-3-e)	Partenaires
GRI 201 : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE	
201-1 Valeur économique directe créée et distribuée	Valeur économique distribuée
201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Environnement
201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Ressources humaines
201-4 Aide financière publique	Valeur distribuée
GRI 202 : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ	
202-1 Ratios du salaire d'entrée par rapport au salaire minimum local	Ressources humaines
202-2 Cadres dirigeants embauchés localement	Ressources humaines
GRI 203 : IMPACTS ÉCONOMIQUES INDIRECTS	
203-1 Investimenti infrastrutturali e servizi finanziati	Valeur distribuée
203-2 Impacts économiques indirects significatifs	Valeur distribuée
GRI 204 : PRATIQUES D'ACHAT	
204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	Valeur distribuée
GRI 205 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Modèle 231
205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Modèle 231
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Modèle 231
GRI 206 : COMPORTEMENT ANTICONCURRENTIEL	
206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust	Modèle 231
GRI 207 : FISCALITÉ	
207-1 Approche fiscale	Valeur distribuée
207-2 Gouvernance de la stratégie fiscale, contrôle et gestion des risques	Valeur distribuée
207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	Valeur distribuée
207-4 Reporting pays par pays	Valeur distribuée
GRI 301 : MATIÈRES	
301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	Produits, Environnement
301-2 Matières recyclées utilisées	Produits, Environnement
301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	Produits, Environnement
GRI 302 : ÉNERGIE	
302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	Environnement
302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Environnement

NORMES GRI	PARAGRAPHES
302-3 Intensité énergétique	Environnement
302-4 Réduction de la consommation énergétique	Environnement
302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services	Environnement
GRI 303 : EAU	
303-1 Interactions avec l'eau à titre de ressource partagée	Environnement
303-2 Gestion des impacts liés au rejet d'eau	Environnement
303-3 Prélèvement d'eau	Environnement
303-4 Rejet d'eau	Environnement
303-5 Consommation d'eau	Environnement
GRI 304 : BIODIVERSITÉ	
304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Environnement
304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Environnement
304-3 Habitats protégés ou restaurés	Environnement
304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	Environnement
GRI 305 : ÉMISSIONS	
305-1 Émissions directes de GES (champ d'application 1)	Environnement
305-2 Émissions indirectes de GES (champ d'application 2)	Environnement
305-3 Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	Environnement
305-4 Intensité des émissions de GES	Environnement
305-5 Réduction des émissions de GES	Environnement
305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	Environnement
305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	Environnement
GRI 306 : DÉCHETS	
306-1 Production de déchets et impacts importants liés aux déchets	Environnement
306-2 Gestion des impacts importants liés aux déchets	Environnement
306-3 Déchets produits	Environnement
306-4 Déchets détournés de l'élimination	Environnement
306-5 Déchets destinés à l'élimination	Environnement
GRI 307 : CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE	
307-1 Non-conformité à la législation et à la réglementation environnementales	Environnement
GRI 308 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS	
308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	Environnement
308-2 Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Environnement
GRI 401 : EMPLOI	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	Ressources humaines
401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	Ressources humaines
401-3 Congé parental	Ressources humaines
GRI 402 : RELATIONS EMPLOYÉS/DIRECTION	
402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	Ressources humaines
GRI 403 : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Ressources humaines
403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	Ressources humaines
403-3 Services de santé au travail	Ressources humaines
403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	Ressources humaines
403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	Ressources humaines
403-6 Promotion de la santé des travailleurs	Ressources humaines
403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	Ressources humaines
403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Ressources humaines
403-9 Blessures liées au travail	Ressources humaines
403-10 Maladies professionnelles	Ressources humaines

NORMES GRI	PARAGRAPHES
GRI 404 : FORMATION ET ÉDUCATION	
404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	Ressources humaines
404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Ressources humaines
404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	Ressources humaines
GRI 405 : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES	
405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	Ressources humaines
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Ressources humaines
GRI 406 : LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	
406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises	Ressources humaines
GRI 407 : LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE	
407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	Ressources humaines
GRI 408 : TRAVAIL DES ENFANTS	
408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	Ressources humaines
GRI 409 : TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE	
409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	Ressources humaines
GRI 410 : PRATIQUES DE SÉCURITÉ	
410-1 Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	Ressources humaines
GRI 411 : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	
411-1 Cas de violations des droits des peuples autochtones	Ressources humaines
GRI 412 : ÉVALUATION DES DROITS DE L'HOMME	
412-1 Opérations ayant été soumises à des contrôles du respect des droits de l'homme ou des évaluations des impacts	Ressources humaines
412-2 Formation des employés sur les politiques ou procédures relatives aux droits de l'homme	Ressources humaines
412-3 Accords et contrats d'investissement importants incluant des clauses relatives aux droits de l'homme ou soumis à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme	Ressources humaines
GRI 413 : COMMUNAUTÉS LOCALES	
413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	Objectifs et programmes
413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	Objectifs et programmes
GRI 414 : ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS	
414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	Chaîne d'approvisionnement
414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Chaîne d'approvisionnement
GRI 415 : POLITIQUES PUBLIQUES	
415-1 Contributions politiques	
GRI 416 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS	
416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	Produits
416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	Produits
GRI 417 : COMMERCIALISATION ET ÉTIQUETAGE	
417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Produits
417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Produits
417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Produits
GRI 418 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DES CLIENTS	
418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	
GRI 419 : CONFORMITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE	
419-1 Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques	

ITALGRANITI GROUP

ITALGRANITI GROUP S.p.A.

Via Radici in Piano 355
41043 Formigine - Modena - Italy
Tel +39 059 888411
Fax +39 059 848808
www.italgranitigroup.com
info@italgranitigroup.com
project.department@italgranitigroup.com

Flagship Store

Via Statuto 21
20121 Milano - Italy
Tel +39 02 84567687
milano@italgranitigroup.com



June 2023

Certified



Corporation

This company meets high standards of social and environmental impact.

